

LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES
D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER
LEUR RÉTABLISSEMENT

2023-2024

Rapport annuel d'activités



Personnes victimes.

Droits.

Soutien.

Aide financière.

Rétablissement.

TABLE DES MATIÈRES

02	Message du ministre
03	Message du sous-ministre
04	À l'intention du lectorat
08	Un historique de l'aide offerte aux personnes victimes au Québec
10	Les faits saillants 2023-2024
12	<i>La Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement</i>
14	Le soutien offert aux personnes victimes d'infractions criminelles
37	La qualité des services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles
48	L'aide financière offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles
84	Mieux comprendre les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale
93	Annexes
94	Annexe I Changements apportés par certains organismes visés à la suite d'une ou de plusieurs plaintes formulées au cours de l'année 2023
102	Annexe II Organismes visés n'ayant reçu aucune plainte de personnes victimes pour l'année 2023
108	Annexe III Changements apportés par certains organismes visés à la suite d'une ou de plusieurs plaintes formulées au cours de l'année 2023
109	Annexe IV Répartition des demandes acceptées* par infraction criminelle et selon le sexe de la personne victime

Titre

Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*

Format

PDF

ISBN

978-2-550-98436-8

Liste des sigles et acronymes

AFCCI	Aide financière compensant certaines incapacités	CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
AFSPPR	Aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu	DAPVIC	Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles
AFU	Aide financière d'urgence	DGIVAC	Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
BAVAC	Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles	DGRC	Direction générale de relations clients
BRA	Bureau de la révision administrative	DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
BSSV	Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles	FAVAC	Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles
CALACS	Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	ITT	Incapacité totale temporaire
CAVAC	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
CISSS	Centres intégrés de santé et de services sociaux	LAPVIC	Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement
CIUSSS	Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux	LIVAC	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
CIVIS	Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle	MJQ	Ministère de la Justice du Québec
CLES	Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle	MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
CJP	Centres de justice de proximité	PTE	Programme Témoin Enfant
		PTV	Programme témoin vulnérable

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, comme le prévoit cette même loi.

Au cours de la dernière année, notre gouvernement a poursuivi ses efforts afin de toujours mieux soutenir et accompagner les personnes victimes d'actes criminels dans leur processus de rétablissement. Nous avons notamment continué le déploiement du projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, qui est maintenant en place dans 16 des 36 districts judiciaires. Cela implique l'ajout de 41 intervenantes et intervenants sociojudiciaires de liaison (ISL) au sein du Réseau des CAVAC, un poste créé spécifiquement pour le tribunal spécialisé, afin que les personnes victimes soient accompagnées par une seule et même personne tout au long de leur parcours. Par ailleurs, plus de 7 000 acteurs du milieu sociojudiciaire ont été formés aux réalités des personnes victimes de ce type de violences afin que celles-ci puissent obtenir un accompagnement adapté à leurs besoins.

Soulignons également l'expérience pilote de chiens d'assistance judiciaire, qui a permis d'offrir un soutien significatif à 200 personnes victimes de violence sexuelle ou de violence conjugale, facilitant ainsi leur témoignage devant les tribunaux.

De plus, nous sommes heureux de poursuivre notre soutien financier à des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes victimes. En 2023-2024, plus de 48,2 millions de dollars ont été remis à 38 organismes, ce qui représente une augmentation de 29 % par rapport à l'année précédente.

En terminant, nous tenons à saluer l'engagement, l'implication et le travail quotidien des intervenantes et intervenants qui accompagnent les personnes victimes, ainsi que des équipes administratives impliquées dans l'ensemble de ces projets.



Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel d'activités 2023-2024 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi l'amélioration et l'adaptation de nos processus afin de mieux satisfaire les besoins des personnes victimes.

Nous avons entre autres observé une augmentation notable de 27,1 % du nombre de personnes victimes ayant soumis une demande de qualification au régime d'aide financière de l'IVAC.

Par ailleurs, à ce jour, 308 déclarations de services destinées aux personnes victimes d'infractions criminelles ont été adoptées par les divers ministères et organismes concernés par la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

De plus, le Programme d'aide financière d'urgence, qui permet aux personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale de quitter rapidement un environnement dangereux, est désormais accessible dans toutes les régions du sud du Québec.

Ces réalisations soulignent l'engagement constant du Ministère envers l'amélioration continue des services offerts aux personnes victimes. La mobilisation des équipes et leur dévouement dans la mise en œuvre de ces initiatives témoignent de notre volonté collective d'assurer un soutien toujours plus efficace et adapté. Nous demeurons engagés dans nos efforts pour répondre aux besoins des victimes et optimiser les services qui leur sont destinés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

À L'INTENTION DU LECTORAT

La Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (DAPVIC), rattachée au ministère de la Justice (MJQ), est fière de vous présenter le troisième rapport annuel d'activités prévu à la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC). Celui-ci vous permettra de constater les nombreuses avancées réalisées dans la dernière année, et ce, tant en matière de soutien aux personnes victimes que d'aide financière. Ce rapport se divise en quatre sections :

Section 1 – Le soutien proposé aux personnes victimes d'infractions criminelles :

Cette section fournit un aperçu des actions et des investissements réalisés grâce au Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (FAVAC);

Section 2 – La qualité des services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles :

Cette section présente le nombre d'organisations ayant adopté une déclaration de services et détaille les renseignements relatifs aux plaintes formulées par les personnes victimes;

Section 3 – L'aide financière offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles :

Cette section fait rapport des activités de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DGIVAC);

Section 4 – Mieux comprendre les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale :

Cette section brosse le portrait de diverses données judiciaires en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ainsi que des formations développées et offertes pour donner suite à l'adoption, en novembre 2021, de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*.

Comme les années précédentes, vous remarquerez que ces sections reflètent des temporalités variées, puisque les activités des multiples sections sont soumises à des exercices financiers différents :

- **Section 1** : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour le volet du soutien aux personnes victimes (FAVAC) afin de respecter l'année financière gouvernementale qui sert de référence pour le Fonds;
- **Section 2** : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la qualité des services en conformité avec la LAPVIC qui prévoit que les ministères et organismes concernés transmettent le nombre de plaintes reçues pour l'année précédente;
- **Section 3** : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour l'aide financière de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) en respect de l'année financière administrative de la CNESST mandatée par le ministre de la Justice, par entente, pour l'administration de ce programme;
- **Section 4** : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour les données judiciaires et les formations offertes dans le cadre de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*.

Par ailleurs, nous tenons à souligner, encore cette année, le dévouement de nos divers partenaires à la cause des personnes victimes d'infractions criminelles. Sans votre implication essentielle, l'offre de services n'en serait pas aussi complète.

Nous espérons que les diverses actions présentées dans le présent rapport annuel permettront aux personnes victimes de se sentir davantage soutenues, entendues et aiguillées dans leur processus de rétablissement.

L'aide s'organise

Apparition des premiers centres d'hébergement pour femmes et des premiers centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel pour les femmes victimes.

L'aide s'élargit

Création du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CENTRE AVI) du quartier Hochelaga-Maisonneuve de Montréal venant en aide aux victimes, femmes et hommes.

Ce centre est l'ancêtre des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).

1970

1971

1982

1988

Une première aide financière

Adoption de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*. Le Québec devient le deuxième état fédéré canadien à se doter d'un régime d'indemnisation pour les personnes victimes.

Une première législation en matière d'aide

Adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Le Québec se dote d'un fonds ainsi que d'un Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels.

Une première politique gouvernementale en violence conjugale

Adoption de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*.

Celle-ci est accompagnée d'un premier plan d'action gouvernemental.

Une nouvelle loi intégrée

Adoption de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

Première réforme en profondeur de l'indemnisation et de l'aide destinée aux personnes victimes.

1995

2020

2021

Des orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

Adoption des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*.

Un rapport sur l'accompagnement des personnes victimes

Dépôt du rapport transpartisan *Rebâtir la confiance*.

Ce rapport comprend 190 recommandations afin de redonner confiance, notamment dans le système de justice.

Les personnes victimes au cœur du processus

Adoption de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*.

UN HISTORIQUE DE L'AIDE OFFERTE AUX PERSONNES VICTIMES AU QUÉBEC

L'aide aux personnes victimes s'organise

L'organisation des services d'aide aux personnes victimes au Québec remonte aux années 1970, alors que l'on assiste à l'apparition des premiers centres d'hébergement pour femmes et au développement des premiers centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel. Visant exclusivement une clientèle féminine, ils seront suivis au début des années 1980 par de premiers services d'aide ouverts également aux hommes, dont le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CENTRE AVI) du quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal¹. Ce centre s'est avéré le point de départ d'une série d'initiatives québécoises spécialisées en matière d'aide aux personnes victimes.

En 1987, le gouvernement du Québec a amorcé une réflexion d'envergure sur l'aide offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles², et ce, grâce à une tournée de consultation dirigée par le ministre de la Justice. Les résultats de cette vaste consultation ont mené à l'adoption, le 16 juin 1988, de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*³. Cette loi a alors permis de reconnaître les droits des personnes victimes, en plus de mettre en place le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) destiné à coordonner et à soutenir le développement de services d'aide, dont les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) sur l'ensemble du territoire québécois. Le financement de ces initiatives a dès lors été assuré par la création d'un fonds indépendant d'aide aux personnes victimes, le FAVAC. Dès ce moment, le Québec a vu le développement rapide d'une multitude de services aux personnes victimes, dont les 17 CAVAC.

Premières initiatives d'indemnisation

Il faut remonter au début des années 1930 pour voir la première initiative québécoise en matière d'indemnisation, soit la *Loi sur les accidents du travail*⁴. À partir des années 1970, d'autres programmes ont été mis en place afin de venir en aide à différentes catégories de personnes, telles que les accidentés de la route⁵ et les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'un acte de civisme⁶.

C'est donc dans ce contexte de solidarité sociale qu'a été adoptée, en 1972, la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC)⁷, faisant ainsi du Québec deuxième état fédéré⁸ au Canada à se doter d'un régime d'indemnisation pour les personnes victimes d'actes criminels. Dès cette époque, le crime était perçu comme un risque social qui justifiait l'intervention de l'État et la mise en place d'un système de réparation pour les personnes victimes. Ces valeurs sociales sous-tendent toujours le régime d'indemnisation, tel qu'on le connaît aujourd'hui.

1 WEMMERS, Jo-Anne (2003). Introduction à la victimologie, p. 163.

2 Il est à noter que le Québec avait déjà adopté diverses politiques en matière d'aide aux femmes violentées dès 1986, dont la *Politique d'aide aux femmes violentées*.

3 *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (RLRQ, chapitre A-13.2).

4 *Loi sur les accidents de travail* (RLRQ, chapitre A-3). Cette loi a été remplacée en 1985 par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001), mais elle est toujours en vigueur pour les accidents et les maladies ayant eu lieu avant cette date.

5 Adoptée en 1978, la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25) prévoit l'indemnisation des dommages corporels et psychiques par la création d'un régime d'indemnisation sans faute.

6 La *Loi visant à favoriser le civisme* (RLRQ, chapitre C-20) a vu le jour en 1977.

7 *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (RLRQ, chapitre I-6).

8 Le Manitoba s'est avéré le premier état fédéré canadien à se doter d'un régime d'indemnisation en 1967.

Un vent de changement

Bien que la LIVAC ait fait l'objet de nombreux questionnements depuis son entrée en vigueur en 1972 et que les gouvernements successifs aient manifesté leur intention de procéder à une révision et à une actualisation de celle-ci, il aura fallu attendre l'année 2021 pour voir ces changements devenir force de loi.

Adoptée le 13 mai 2021 et entrée en vigueur le 13 octobre de la même année, la nouvelle *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* constitue une première réforme d'envergure de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*. Cette nouvelle législation vise à reconnaître les droits des personnes victimes d'infractions criminelles et à mettre en place des mesures pour répondre à leurs besoins dans le but de favoriser leur rétablissement. À cette fin, elle établit un régime d'aide leur permettant d'obtenir un soutien adéquat et cohérent avec les autres régimes répondant à leurs besoins, notamment en leur donnant droit à des services efficaces, justes et impartiaux ainsi qu'à de l'aide financière.

En plus de ces changements importants, l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 26 novembre 2021, la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* afin de répondre notamment à plusieurs recommandations formulées dans le cadre du rapport *Rebâtir la confiance* du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Rappelons que ce rapport d'envergure, comprenant 190 recommandations, propose des avenues novatrices afin de redonner confiance aux personnes victimes envers le système de justice.

LES FAITS SAILLANTS 2023-2024

Soutenir diverses mesures pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes



Soutenir les services aux personnes victimes

Soutien de **48,2 M\$** à **38 organismes** travaillant auprès des personnes victimes d'actes criminels.



Vos droits ont changé! Vous pouvez aller de l'avant!

Traitement de **20 717 nouvelles demandes de qualification IVAC**.



Des intervenant(e)s spécialisé(e)s et dévoué(e)s au tribunal spécialisé

Création de **41 postes d'intervenant(e)s sociojudiciaires de liaison** au sein du Réseau des CAVAC.



Quitter un milieu dangereux plus facilement

Déploiement de l'**Aide financière d'urgence** dans sept nouvelles régions du Québec.



Mieux accompagner les personnes victimes autochtones

Lancement d'un Guide d'accompagnement sociojudiciaire pour les membres des Premières Nations et Inuit.



Une présence canine dans les palais de justice

Accompagnement par les **chiens d'assistance judiciaire de 200 personnes** dans le cadre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.



Informar les personnes victimes des services existants et veiller au respect de leurs droits

Adoption de 308 déclarations de services au bénéfice des personnes victimes par les différents ministères et organismes visés depuis l'entrée en vigueur de la loi.

LA LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT

Déjà trois ans pour la nouvelle loi unifiée portant sur le soutien et l'aide financière des personnes victimes d'infractions criminelles

Visant à réviser et à regrouper la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, la LAPVIC est entrée en vigueur le 13 octobre 2021.

Cette loi veut reconnaître les droits des personnes victimes d'infractions criminelles et mettre en place diverses mesures pour répondre à leurs besoins, et ce, dans le but de favoriser leur rétablissement.

Pour y arriver, elle prévoit notamment :

Un volet de soutien aux personnes victimes		Un volet d'aide financière offertes aux personnes victimes
<p><u>Ce volet définit :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les droits des personnes victimes• Les services de soutien aux personnes victimes	<p>Un programme d'aide financière d'urgence</p>	<p><u>Ce volet définit :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'admissibilité à l'aide financière• Les aides financières existantes• La gouvernance du programme d'aide financière

Mise en œuvre de la LAPVIC

Poursuite des travaux d'implantation liés à l'entrée en vigueur de la LAPVIC.

L'année 2023-2024 a permis à la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, laquelle inclut le Bureau dédié aux personnes victimes d'infractions criminelles (BAVAC), de poursuivre ses travaux liés à la mise en œuvre de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

Rappelons que cette Loi, entrée en vigueur le 13 octobre 2021, introduit plusieurs nouveautés, dont :

- des modifications importantes en matière d'indemnisation, notamment quant à :
 - l'élargissement de la notion de victime;
 - l'abolition de la liste des infractions permettant l'indemnisation;
 - l'abolition du délai pour présenter les demandes d'indemnisation liées aux infractions commises en contexte de violence sexuelle, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale;
 - l'admissibilité des personnes victimes d'une infraction commise à l'étranger;
- la mise en place de nouvelles obligations pour les ministères et organismes visés en matière de déclaration de services et de procédures formelles de traitement des plaintes et de reddition de comptes annuelle.

Dans le but de poursuivre ses efforts afin d'informer le personnel travaillant auprès de personnes victimes des changements apportés par la nouvelle loi, le BAVAC a :

- élaboré et diffusé une affiche visant à informer les personnes victimes qu'elles ont la possibilité, jusqu'au 13 octobre 2024, de présenter une nouvelle demande pour un crime impliquant de la violence sexuelle, de la violence conjugale ou de la violence subie pendant l'enfance si une demande précédente avait été refusée pour le motif qu'elle avait été présentée en dehors du délai prévu à l'ancienne loi. Celle-ci a été diffusée électroniquement à plus de 400 organismes communautaires, publics et autochtones. Plus de 200 organismes ont également reçu plusieurs copies de cette affiche pour les installer dans leurs locaux;
- offert une dizaine de séances d'informations à différents intervenants et intervenantes et organismes, dont des organisations autochtones;
- participé à quelques kiosques d'informations lors d'événements organisés par différents organismes.

Ces initiatives sont effectuées en parallèle des travaux administratifs de mise en œuvre réalisés en collaboration avec la DGIVAC auxquels participe activement le Bureau afin de veiller à une application juste et conforme de la LAPVIC.



Le soutien offert
aux personnes
victimes d'infractions
criminelles

Le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

40,2 M\$ en revenus

45 % en contribution de 10 \$

LE SAVIEZ-VOUS?

Vos contraventions aident notamment à financer les services aux personnes victimes !

L'article 8.1 du *Code de procédure pénale* prévoit une contribution de 10 \$ exigible de tout individu contrevenant reconnu coupable d'une infraction à une loi du Québec, excluant les règlements municipaux, les fameux *tickets* (contraventions).

52,3 M\$ en dépenses

92 % en soutien aux organismes d'aide

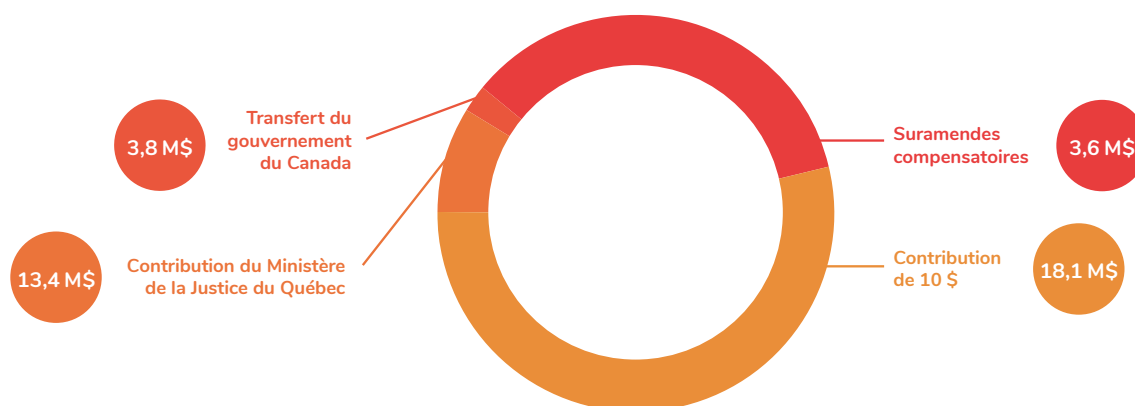


Le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes

Le FAVAC est un fonds spécial du MJQ qui dispose de revenus autonomes. En effet, les sommes constituant ce fonds proviennent de sources externes, principalement :

- des sommes perçues en vertu de l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1) correspondant à une contribution de 10 \$ exigible de tous les individus contrevenants reconnus coupables d'une infraction à une loi du Québec, excluant les règlements municipaux, notamment les constats d'infraction de la route (contraventions);
- des suramendes compensatoires perçues en vertu de l'article 737 du *Code criminel*, c'est-à-dire des sommes imposées à un individu contrevenant reconnu coupable, comme le prescrit le Code;
- des sommes provenant du partage des produits de la criminalité ou de biens confisqués par l'État à la suite d'une confiscation civile de biens provenant d'activités illégales en vertu de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (chapitre C-52.2).

En 2023-2024, les revenus du FAVAC ont représenté plus de 40,2 M\$.



L'ensemble des revenus du FAVAC vise à assurer le financement de programmes et de services d'aide ainsi que de soutien aux personnes victimes, dont :

- les sommes requises pour financer des programmes et des services d'aide ainsi que de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- les subventions accordées par le ministre dans le cadre du Programme de subvention pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- le paiement de toute dépense nécessaire à la réalisation d'une fonction confiée au BAVAC.



En 2023-2024, les dépenses ont représenté plus de 52,3 M\$.

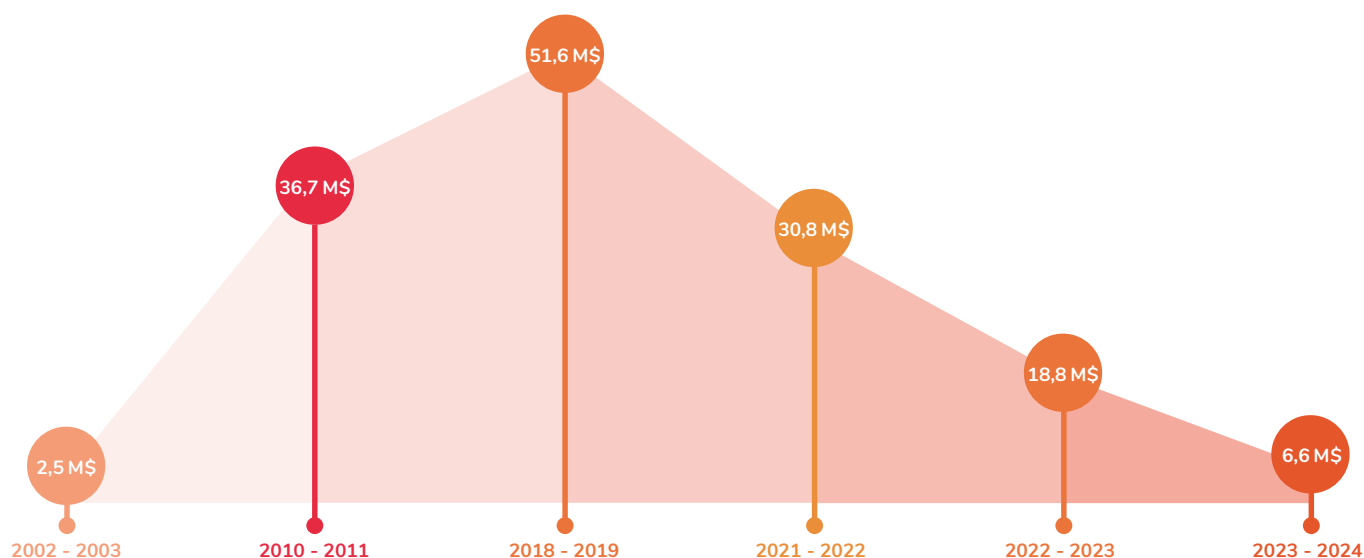
DÉPENSES	MONTANT (000 \$)
Rémunération	2 782,8
Fonctionnement	473,6
Créances douteuses et autres provisions	623,6
Intérêts	243,8
Financements de programmes et de services	
• Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	30 440,1
• SOS violence conjugale	1 257,1
• Programme d'aide financière d'urgence	623,7
• Association québécoise Plaidoyer-victimes (AQPV)	336,9
• Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)	195,0
• Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	420,7
• Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (Ligne Info-aide violence sexuelle)	1 088,4
• Centre de services de justice réparatrice (CSJR)	108,2
• Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Capitale-Nationale (SIAM de Québec)	100,0
• Éducaloi	50,0
Programmes et mesures au bénéfice des personnes victimes	
• Projets spécifiques (appel de projets)	1 104,3
• Programme de mesures de rechanges (PMRG)	1 285,2
• Projets en partenariat avec le Fonds d'aide aux victimes fédéral	3 695,2
• Plan d'action sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA)	1 274,3
• Mesures liées au tribunal spécialisé	3 424,2
• Mesures liées au <i>Plan d'action en exploitation sexuelle</i>	659,7
• Programme Témoin Enfant (PTE) et autres vulnérabilités	2 160,5
Dépenses de transfert	48 223,5
Total des dépenses	52 347,3



Le surplus du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes

Une histoire de fluctuations

Surplus cumulé du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes



À la fin de l'année financière 2002-2003, le surplus cumulé pour le FAVAC atteignait 2,5 M\$. Avec l'introduction de la contribution de 10 \$ en 2003, les services aux personnes victimes et les transferts aux organismes, notamment les CAVAC, ont substantiellement augmenté, alors que les revenus, qui varient d'une année à l'autre, ont aussi été plus importants et ont permis de cumuler certains surplus au fil des années.

À la fin de l'exercice financier 2010-2011, le surplus cumulé pour le FAVAC se chiffrait à 36,7 M\$, soit environ l'équivalent d'une année d'exercice utilisé comme fonds de roulement. Il a totalisé jusqu'à 51,6 M\$ à la fin de l'exercice financier 2018-2019.

En raison de divers événements qui ont influencé les revenus du FAVAC, comme les baisses importantes de revenus attribuables à la pandémie et à une décision de justice menant à l'annulation des suramendes compensatoires prévues au *Code criminel*, le surplus cumulé au 31 mars 2024 était de 6,6 M\$. Malgré la baisse des revenus, le surplus du FAVAC a permis d'assurer la continuité du financement des services aux personnes victimes d'infractions criminelles en 2023-2024.



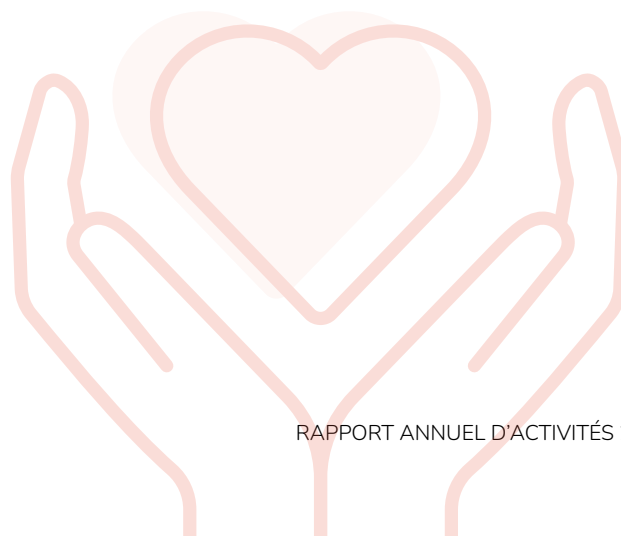
Dans le but d'assurer la pérennité de ces services dans les années à venir, le ministre de la Justice a déposé au printemps 2024 le projet de loi n° 54, *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*, afin de modifier l'article 8.1 du *Code de procédure pénale* (chapitre C-25.1). Cette modification vise à augmenter la contribution pénale destinée au Fonds d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles. La loi a été sanctionnée le 28 mars 2024 et les effets se feront sentir dans les prochaines années.

De la même manière, le projet de loi n° 48, *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*, déposé en décembre 2023 par la ministre des Transports, prévoit la création d'un régime de sanction administrative pécuniaire dont une somme additionnelle sera également destinée au Fonds d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Le Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

Le BAVAC, intégré à la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles du ministère de la Justice, a été créé en 1988 par la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* afin de promouvoir les droits des victimes, de développer des programmes d'aide et de veiller à la concertation et à la coordination de diverses actions. Pour y arriver, il :

- favorise la transmission d'informations aux personnes victimes;
- élabore, met en œuvre, évalue et révisé des programmes et des services offerts aux personnes victimes;
- conseille le ministre sur toute question concernant l'aide ou le soutien aux personnes victimes;
- coordonne des programmes et des services, en plus de veiller à la concertation des personnes, des ministères et des organismes;
- favorise la réalisation ainsi que la diffusion de recherches, d'études et d'analyses;
- diffuse de l'information et établit des programmes ou des activités de formation et de sensibilisation sur les droits et les besoins des personnes victimes;
- coordonne et promeut la création ainsi que le développement des CAVAC.



Les organismes financés par le Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles

Au Québec, plusieurs organismes offrent des services afin de répondre aux divers besoins des personnes victimes d'infractions criminelles. Ces services d'aide sont financés par différents ministères, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que le MJQ. Historiquement, le MSSS soutient financièrement des organismes du domaine de la santé et des services sociaux et dont la mission s'articule autour de la prévention, de la sensibilisation ainsi que de l'intervention, et ce, grâce à son Programme de soutien aux organismes communautaires. À ce titre, pensons notamment aux maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence ainsi qu'aux centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.

De son côté, le MJQ, par l'entremise du Fonds dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, finance de façon récurrente 25 organismes offrant des services liés au processus judiciaire.



LE RÉSEAU DES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (1988)

- Dix-sept Centres d'aide aux personnes victimes;
- Services volontaires, gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou témoin;
- Services offerts en français, en anglais ainsi que dans plusieurs autres langues, dont certaines langues autochtones (cri, innu, inuktitut, etc.);
- Services diversifiés, soit :
 - de l'accompagnement judiciaire, dont les Programmes témoins enfants et autres vulnérabilités (PTV),
 - de l'information sur les droits et recours, dont les programmes d'informations Infovac et CAVAC-Info,
 - de l'assistance technique,
 - une intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire,
 - une orientation et de l'accompagnement vers des services spécialisés.

En 2023-2024, le Réseau des CAVAC est venu en aide à plus de 73 000 personnes victimes, proches et témoins.





SOS VIOLENCE CONJUGALE (1987)

- Ligne ressource québécoise en matière de violence conjugale disponible 24/24, 7/7;
- Services gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou intervenante, en français et en anglais;
- Services offerts par la ligne ressource :
 - accueil, évaluation et informations,
 - référence vers des services spécialisés en violence conjugale, dont le Réseau d'hébergement d'urgence,
 - sensibilisation en matière de violence conjugale,
 - clavardage,
- SOS violence conjugale traite également les demandes adressées à la ligne d'aide financière d'urgence en matière de violence conjugale.

Pour sa 36^e année d'existence, SOS violence conjugale a traité 53 881 demandes en 2023-2024.



INFO-AIDE VIOLENCE SEXUELLE (2010)

- Ligne ressource québécoise en matière de violence sexuelle disponible 24/24, 7/7;
- Services gratuits et confidentiels à toute personne victime, proche ou intervenante;
- Services offerts en français et en anglais;
- Services offerts par la ligne ressource :
 - accueil, écoute, soutien, évaluation,
 - informations sur les diverses problématiques,
 - référence vers des services spécialisés en violence sexuelle;
- La ligne est sous la responsabilité du Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal;
- Info-aide violence sexuelle traite également les demandes adressées à la ligne d'aide financière d'urgence en matière de violence sexuelle.

En 2023-2024, Info-aide violence sexuelle a effectué 10 665 interventions. Le nouveau système de clavardage a quant à lui permis de répondre à 684 demandes numériques.





CENTRE D'EXPERTISE EN AGRESSION SEXUELLE MARIE-VINCENT (2005)

- Centre situé à Montréal développant des pratiques visant à venir en aide aux jeunes de moins de 18 ans victimes d'agression sexuelle et à leur famille;
- Chercheur(-euse)s, spécialistes, professionnel(le)s et intervenant(e)s de divers secteurs y travaillent en synergie afin d'offrir des services, des traitements et des outils de pointe en matière de victimisation sexuelle;
- Services offerts :
 - aide aux familles,
 - aide aux partenaires,
 - formations en matière de prévention et d'intervention en violence sexuelle,
 - prévention.

En 2023-2024, Marie-Vincent est venu en aide à 426 jeunes victimes de violence sexuelle, dont 308 à Montréal (Centre d'expertise de Montréal) et 118 en Montérégie (Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse de Châteauguay). Marie-Vincent est aussi venu en aide à 227 parents, soit 166 à Montréal et 61 à Châteauguay.



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE PLAIDOYER-VICTIMES (1984)

- Association de défense et de promotion des droits et des intérêts collectifs des personnes victimes d'infractions criminelles;
- L'Association agit auprès des personnes victimes, de leurs proches, des intervenant(e)s ainsi que des décideur(-euse)s par divers mécanismes;
- Champs d'action :
 - information et référence,
 - représentation et défense des droits,
 - formations,
 - sensibilisation,
 - développement et diffusion de connaissances,
 - concertation et partenariats.

En 2023-2024, l'Association a souligné son 40^e anniversaire en plus de poursuivre ses nombreux projets et activités, dont son colloque portant sur la question des « victimes d'actes criminels qui se représentent seules devant les tribunaux », le développement de nombreux outils et de formations en ligne.





L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES (2005)

- L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues vise à briser l'isolement vécu par les familles des victimes afin de développer entre elles des liens de solidarité et de bâtir des ponts vers les ressources bénéfiques;
- Services offerts :
 - information,
 - groupe de soutien (déjeuner-causerie),
 - accompagnement (moral, médiatique, administratif, etc.),
 - soutien financier,
 - références.

En 2023-2024, l'AFPAD a effectué près de 600 interventions, incluant notamment 127 accompagnements à la cour et 87 rencontres de groupes de soutien (cercle de paroles, rencontres-causeries, atelier sur le deuil, ateliers de création artistique, rencontre « entre nous », ateliers sur les émotions et la colère par la boxe). Ces groupes ont réuni 645 personnes.



CENTRE DE SERVICES DE JUSTICE RÉPARATRICE (2001)

- Centre situé à Montréal promouvant et organisant des activités, et fournissant des services de justice réparatrice dans le but de permettre aux personnes touchées par un acte criminel de reprendre leur vie en main;
- Le Centre offre également des services dans certaines autres régions du Québec, dont Lanaudière, Mauricie, Bas-Saint-Laurent, Montérégie et Estrie;
- Services offerts :
 - rencontres entre les détenus et les victimes ainsi que face-à-face,
 - ateliers de créativité et d'art-thérapie,
 - ateliers de guérison des mémoires,
 - ateliers *La puissance de nos voix autochtones*,
 - ateliers sur les traumatismes collectifs,
 - sensibilisation et formation.

En 2023, le Centre a réalisé 104 entrevues individuelles et face-à-face en communauté et sur rendez-vous (regroupant des personnes victimes, des ex-détenus et des membres de la communauté). Il a également offert deux séries de rencontres en groupe. En outre, il a poursuivi son projet Guérison des mémoires avec deux ateliers regroupant 44 personnes.





OFFRE DE SERVICES INTÉGRÉS EN ABUS ET MALTRAITANCE (SIAM) DE QUÉBEC (2018)

- Centre situé à Québec et regroupant physiquement sous un même toit l'ensemble des services nécessaires et pertinents pour venir en aide aux enfants et aux adolescent(e)s victimes d'abus sexuels, de sévices et de négligence grave;
- Les services sont offerts aux enfants et aux adolescent(e)s des régions de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches;
- Expertises offertes :
 - médicale
 - psychosociale
 - sociojudiciaire
 - policière

En 2023-2024, le SIAM a traité 1 946 dossiers de situations d'abus d'enfants. De ce nombre, l'organisme a réalisé 541 entrevues vidéo, 550 consultations médicales par la Clinique de protection de l'enfance et 417 références personnalisées aux divers services d'aide de la région (Viol-Secours, CLSC, CAVAC). On note une augmentation significative dans toutes les données de la dernière année.



ÉDUCALOI (2000)

- Éducaloi occupe un rôle de premier plan dans la diffusion d'informations judiciaires;
- L'organisme offre notamment, sur son site Internet, de nombreuses informations sur la loi ainsi que sur les droits et recours de la population québécoise;
- Son site Internet contient différentes sections :
 - justice et tribunaux,
 - crime et contraventions,
 - droits et société,
 - famille et couples,
 - séparation et divorce, etc.

En 2023-2024, Éducaloi a notamment produit de l'information sur la manière de contrer le sextage chez les jeunes et sur les procès criminels. Il a également produit de l'information relative à la protection des enfants nés d'une agression sexuelle (réforme du droit de la famille) ainsi que sur la protection des images intimes diffusées sans consentement.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

L'accompagnement des personnes victimes au sein du tribunal spécialisé

L'entrée en vigueur de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, en novembre 2021, a lancé un vaste chantier dans le but de mieux accompagner les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale.

En date du 31 mars 2024, 16 districts judiciaires accueillent un projet-pilote de tribunal spécialisé :

1. Beauharnois (Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield);
2. Bedford (Palais de justice de Granby);
3. Drummond (Palais de justice de Drummondville);
4. Saint-Maurice (Palais de justice de La Tuque et de Shawinigan);
5. Québec (Palais de justice de Québec);
6. Laval (Palais de justice de Laval);
7. Saint-François (Palais de justice de Sherbrooke);
8. Montmagny (Palais de justice de Montmagny);
9. Mégantic (Palais de justice de Lac-Mégantic);
10. Mingan (Palais de justice de Sept-Îles);
11. Alma (Palais de justice d'Alma);
12. Chicoutimi (Palais de justice de Chicoutimi);
13. Rimouski (Palais de justice de Rimouski et points de services d'Amqui, Matane et Mont-Joli);
14. Bonaventure (Palais de justice de New Carlisle et point de services de Carleton-sur-Mer);
15. Gaspé (Palais de justice de Percé et point de services de Ste-Anne-des-Monts);
16. Kamouraska (Palais de justice de Rivière-du-Loup).



Volet implantation locale :

- Ajout de 41 postes d'intervenantes et d'intervenants sociojudiciaires de liaison au sein du Réseau des CAVAC;
- Ajout de 28 ressources au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) afin de permettre un déploiement du soutien vertical;
- Poursuite des travaux d'adaptation aux réalités locales, dont celles des personnes victimes autochtones, avec la collaboration des acteurs locaux.

Volet aménagement :

- Poursuite des travaux d'aménagement, temporaires ou permanents, d'espaces chaleureux et sécurisants pour les personnes victimes dans les palais de justice visés;
- Mise à disposition de divers outils d'aide au témoignage dans les salles d'audience.

Volet formation (voir la page 87 du présent rapport) :

- Formations de base en violence conjugale;
- Formations de base sur la violence sexuelle;
- Autres formations spécifiques (réalités autochtones, réalités des enfants, réalités des personnes vulnérables, etc.);
- Formations spécialisées destinées à divers acteurs spécifiques œuvrant au sein du tribunal spécialisé.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

Une présence canine réconfortante pour mieux accompagner les personnes victimes dans le cadre du tribunal spécialisé

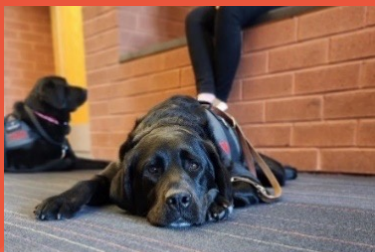
En novembre 2022, le Réseau des CAVAC, en collaboration avec le MJQ et la Fondation Mira, accueillait quatre chiens d'assistance judiciaire dans les palais de justice de Québec, Salaberry-de-Valleyfield, Drummondville et Granby. Parmi ceux-ci, deux sont toujours en poste, soit ceux présents à Drummondville ainsi qu'à Salaberry-de-Valleyfield.

Le rôle des chiens d'assistance judiciaire, accompagnés de leur intervenante ou intervenant responsable CAVAC, est d'offrir du soutien et du réconfort aux personnes victimes, et ce, à diverses étapes du processus judiciaire. Ces duos, sélectionnés et formés avec l'aide de la Fondation Mira, offrent leur présence rassurante et apaisante notamment lors du témoignage à la cour, sur autorisation du tribunal.

Au cours de la dernière année, les duos sont venus en aide à plus de 200 personnes victimes, et ce, à diverses étapes du processus judiciaire (préparation au témoignage, accompagnement à la cour, témoignage devant la ou le juge, audience sur la sentence, etc.).

Voici ci-dessous les deux chiens d'assistance judiciaire toujours en poste qui accompagnent les personnes victimes au sein du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale de Drummondville et de Salaberry-de-Valleyfield. Les chiens du CAVAC de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de l'Estrie ont malheureusement été déclassés par la Fondation Mira au courant de l'année 2023-2024, en raison d'enjeux reliés au comportement et aux compétences. Les démarches pour remplacer les duos dans ces CAVAC ont été mises en place dès 2023-2024.

Les prochains chiens sont prévus arriver en décembre 2024 dans les CAVAC du Bas-Saint-Laurent, de Laval, de la Mauricie, de la Côte-Nord, de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches et de l'Estrie.



Falkor
Drummondville



Java
Salaberry-de-Valleyfield



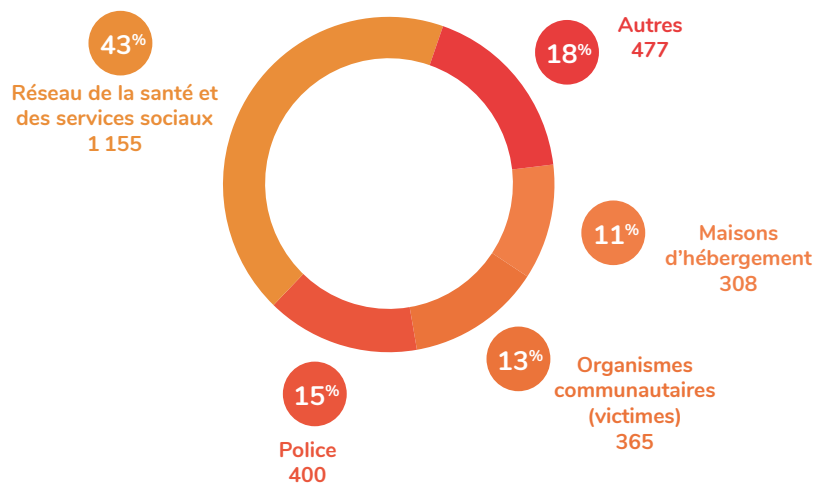
Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

L'aide financière d'urgence

L'aide financière d'urgence (AFU) est une mesure financière permettant à une personne victime de violence sexuelle ou conjugale de quitter physiquement et rapidement un environnement dangereux pour elle ou pour les personnes à sa charge. En assumant divers frais d'urgence (déplacement, subsistance, hébergement, etc.), cette nouvelle mesure contribue à réduire les obstacles qui pourraient maintenir une personne victime dans un environnement dangereux, alors qu'elle souhaite le quitter.

Pour l'année 2023-2024, la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles a poursuivi ses efforts afin de déployer cette nouvelle mesure financière dans l'ensemble du Québec. Grâce au travail des différents partenaires impliqués, l'AFU est maintenant disponible dans l'ensemble des régions du sud du Québec. L'AFU a permis à plus de 565 personnes victimes de quitter un environnement dangereux en 2023-2024. Il est à noter que près de 80 % des demandes étaient liées à une situation de violence conjugale.

Depuis le lancement du projet en octobre 2021, la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles a offert 19 séances d'informations à l'intention des partenaires terrain afin de les informer sur le fonctionnement du programme, dont 5 en 2023-2024⁹. Ces séances ont permis de joindre plus de 2 700 intervenantes et intervenants de divers milieux :



Faits saillants 2023-2024

L'aide financière d'urgence est déployée dans l'ensemble des régions du sud du Québec depuis juin 2023.

⁹ Rappelons que les demandes AFU doivent être initiées par les intervenant(e)s du milieu (corps policiers, maisons d'hébergement, etc.) en lien avec les personnes victimes. Les demandes sont ensuite traitées par des intervenant(e)s spécifiques et spécialistes de l'organisme SOS violence conjugale ou de la ligne Info-aide violence sexuelle.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

Le Programme témoins vulnérables

En réponse aux recommandations 60 et 61 du rapport *Rebâtir la confiance*, une subvention de 2 160 540 \$ en 2023-2024 a été offerte aux 17 CAVAC afin de poursuivre la consolidation et le déploiement de ces programmes.

Objectifs des Programmes témoins vulnérables (PTV) :

- Minimiser le stress des témoins vulnérables;
- Favoriser un témoignage de qualité des témoins vulnérables afin qu'ils puissent expliquer clairement leurs souvenirs des événements.

Programme Témoin Enfant (PTE) :

Ce programme s'adresse aux témoins mineurs devant témoigner dans le cadre d'un dossier lié à un événement criminel.

Programme témoins vulnérables – Violence sexuelle et violence conjugale (PTV-VSVC)

Ce programme s'adresse aux personnes victimes devant témoigner dans le cadre d'un dossier lié à un événement criminel en contexte de violence conjugale ou sexuelle. Une formation a d'ailleurs été créée afin de soutenir l'implantation de ce programme.

Programme témoins vulnérables – Premières Nations et Inuit (PTV-PNI)

Ce programme propose une approche culturellement sécurisante pour les personnes victimes des Premières Nations et Inuit lors du passage devant un tribunal.

IMPORTANT : Les faits abordés au tribunal ne sont jamais discutés avec les participant(e)s aux programmes.

Faits saillants 2023-2024

- Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le PTE a été offert à 476 personnes mineures.
- Le 8 novembre 2023, un Guide d'accompagnement sociojudiciaire pour les membres des Premières Nations et Inuit a été annoncé et des démarches se poursuivent afin de faciliter son utilisation, notamment par une formation qui sera éventuellement offerte tant aux partenaires qu'aux intervenantes et intervenants des CAVAC.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

Vers une meilleure intégration de services par la mise place de centres de services intégrés

Poursuite des travaux d'implantation du Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale (SIVA) de Québec.

Les travaux de mise en œuvre du SIVA se poursuivent grâce au soutien constant du MJQ ainsi que du MSSS.

L'année 2023-2024 a permis de procéder à l'embauche d'une équipe de professionnelles et professionnels et d'infirmières pour accompagner la coordinatrice dans la mise en œuvre du centre et commencer à offrir des services directs à la population. Les travaux en cours impliquent plus de 40 partenaires locaux.

Entre juillet 2023 et mars 2024, ce sont 525 consultations qui ont été réalisées auprès des personnes victimes.

Il est à noter que la coordination du projet est assurée par le Centre universitaire intégré en santé et services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSS-CN), alors que la Ville de Québec poursuit son implication, notamment pour le volet immobilier.

Un nouveau centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle (CIViS) en Montérégie en partenariat avec La Traversée inc.

Pour une deuxième année consécutive, le MJQ poursuit son engagement envers La Traversée afin d'assurer l'accessibilité à des services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle en Montérégie, par l'entremise du Centre de services intégrés pour les personnes victimes de violence sexuelle (CIViS).

L'organisme La Traversée coordonne le projet, en partenariat avec le Service de police de l'agglomération de Longueuil et le CAVAC de la Montérégie.

Le CIViS offre des services gratuits et confidentiels à toute personne victime de violence sexuelle, incluant l'exploitation sexuelle, peu importe l'âge et l'identité de genre. Ces services sont notamment offerts grâce à divers partenariats à venir avec des organismes de la région proposant déjà des services.

En 2023-2024, ce sont 90 personnes victimes qui ont pu bénéficier de l'accompagnement du CIViS. Mensuellement, ce sont une vingtaine de personnes victimes qui sont évaluées par les intervenantes et intervenants du CIViS et qui sont guidées vers les services pouvant le mieux répondre à leurs besoins. L'année a également permis au CIViS de poursuivre le développement de plusieurs partenariats, notamment avec le service Rebâtir pour une offre de services juridiques, ainsi qu'avec Équijustice, pour une offre de services de justice réparatrice.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

Vers une meilleure intégration de services par le développement de meilleures pratiques en matière de services intégrés.

Le MJQ et le MSSS poursuivent leur collaboration pour assurer la coordination gouvernementale et le soutien en continu des travaux entourant le modèle de standards nationaux d'intégration de services.

Ce modèle, basé sur les meilleures pratiques dans le domaine, a été diffusé dans les 16 districts visés par le déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Ce modèle vise à soutenir les organisations locales afin de mobiliser leurs expertises et leurs connaissances de leurs réalités locales et régionales et ainsi travailler ensemble vers une plus grande intégration de leurs services.

Pour ce faire, en date du 31 mars 2024, des coordonnatrices et coordonnateurs locaux de services ont été embauchés dans chacun des 10 premiers districts judiciaires visés par le déploiement du tribunal spécialisé. Grâce à ces embauches, des rencontres des comités locaux d'intégration de services ont pu être organisées dans ces 10 districts. Les travaux sont en cours pour permettre de déployer le modèle dans les 6 districts judiciaires additionnels visés par le déploiement du tribunal spécialisé, soit ceux d'Alma, Chicoutimi, Rimouski, Bonaventure, Gaspé et Kamouraska.

En avril 2023, une présentation sur l'intégration de services a été effectuée lors du rassemblement d'agents sociocommunautaires organisé par la Ville de Mercier. Cette présentation a permis de joindre des partenaires qui seront éventuellement visés lors de déploiements subséquents.



Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser des programmes ainsi que des services offerts aux personnes victimes

Pour des services plus accessibles aux personnes victimes autochtones

Chaque année, le MJQ, en collaboration avec le Réseau des CAVAC, travaille afin de mettre en place diverses mesures pour rendre les services aux personnes victimes plus accessibles.

En 2023-2024, cela représente :

- le financement de deux CAVAC autochtones :
 - CAVAC Sapummijit/Nunavik;
 - CAVAC cri.
- le financement de 34 ressources CAVAC, dont 21 d'origine autochtone;
- le financement de deux ressources spécialisées en agression sexuelle dans les CAVAC Nunavik et cri;
- une prestation de services CAVAC à plus de 1 548 personnes victimes autochtones¹⁰, dont 421 liées à une situation de violence sexuelle;
- la mise en place de deux points de services d'intervention pour les communautés autochtones situés en Abitibi-Témiscamingue;
- le financement pour l'élaboration d'un guide d'accompagnement pour la sécurisation culturelle destiné aux intervenantes et intervenants CAVAC allochtones travaillant auprès d'une clientèle autochtone.

De plus, dans le but de répondre aux diverses recommandations du *Rapport final de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* ainsi qu'à celles du *Rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics*, la DAPVIC travaille de concert avec le Réseau des CAVAC pour améliorer l'accessibilité aux services offerts aux personnes victimes autochtones. En 2023-2024, les investissements ont atteint 1 274 300 \$ pour la consolidation des ressources susmentionnées.

¹⁰ Cette donnée n'inclut pas les données provenant des CAVAC Nunavik et cri.



Le Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation

En plus des nombreuses initiatives financées par le Fonds d'aide aux personnes victimes, la LAPVIC prévoit également le financement de diverses initiatives grâce au Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes.

Lancé à l'automne 2023, l'appel à projets 2023-2024 a vu le dépôt de 43 projets, dont 13 ont été retenus, pour un montant total de 1 104 227 \$. Parmi ceux-ci, on compte :

- 4 projets pour des clientèles montrant certaines vulnérabilités (p. ex. les personnes adolescentes);
- 6 projets pour la problématique de la violence sexuelle, incluant l'exploitation sexuelle;
- 2 projets pour la problématique de la violence conjugale;
- 4 projets touchant à la fois les problématiques de la violence sexuelle et de la violence conjugale.

Voici quelques exemples de projets financés lors de cet appel à projets :

- **Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)** : Un soutien de proximité pour les projets des victimes d'exploitation sexuelle (50 000 \$);
- **Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale** : La sensibilisation au contrôle coercitif : un levier pour améliorer la pratique judiciaire et accroître la sécurité des victimes de violence conjugale (75 000 \$);
- **Bureau international des droits des enfants** : « Partir de nous » – Autonomisation des adolescentes en situation d'exploitation sexuelle (119 997 \$);
- **Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) – Saguenay** : Atelier d'autodéfense féministe pour les femmes et les filles ayant subi une agression à caractère sexuel (28 439 \$).



La coordination d'actions liées aux divers plans et aux différentes stratégies gouvernementales

Dans le but d'améliorer la réponse gouvernementale à diverses problématiques liées aux personnes victimes, le MJQ participe à la réalisation de 10 stratégies et plans d'action. Ce sont 18 actions et mesures qui sont sous la responsabilité du BAVAC.

ACTIONS PRIORITAIRES POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE ET LES FÉMINICIDES 2021-2026

- Action 4 Déployer de nouvelles activités qui consolideront l'intervention de l'organisme SOS violence conjugale, soit une ligne d'écoute, de référence et de clavardage 24/24, 7/7, incluant une application mobile pour connaître les disponibilités dans les maisons d'hébergement en temps réel ainsi qu'un projet interactif de sensibilisation des jeunes aux relations amoureuses saines et égalitaires. (réalisée)
- Action 5 Faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes de violence conjugale, notamment, en permettant à des personnes dont la vie ou la sécurité est menacée de bénéficier de mesures couvrant des dépenses liées entre autres au transport et à l'hébergement, les aidant ainsi à se reloger. (en cours¹¹)

PLAN D'ACTION SPÉCIFIQUE POUR PRÉVENIR LES SITUATIONS DE VIOLENCE CONJUGALE À HAUT RISQUE DE DANGÉROSITÉ ET ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES VICTIMES 2020-2025

- Action 9 Mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes de violence conjugale, notamment. (en cours)

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE INTÉGRÉE POUR CONTRER LA VIOLENCE SEXUELLE, LA VIOLENCE CONJUGALE ET REBÂTIR LA CONFIANCE 2022-2027

- Action 18 Mener des projets-pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté. (en cours, en collaboration avec le MSSS)
- Action 25 Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles. (terminée)
- Action 28 Assurer le déploiement du Programme Témoin Enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle. (en cours)

¹¹ Cette action se retrouve également dans le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* (action 9), dans les actions complémentaires du *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs* (action 32) et dans le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027* (mesure 2.1).



PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2021-2026 EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

- Action 7 Effectuer des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle pour leur faire connaître leurs droits ainsi que les ressources d'aide à leur disposition. (terminée)
- Action 28 Mettre en place une équipe spécialisée en accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des CAVAC. (en cours)
- Action 30 Favoriser la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage. (en cours)
- Action 32 Rendre disponible un nouveau service de clavardage 24/24, 7/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle. (en cours)

Actions complémentaires en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs :

Entrée en vigueur de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles* et à favoriser leur rétablissement. (réalisée)

Instauration d'un Programme d'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence. (en cours)

Dépôt et adoption du projet de loi no 92, *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* et portant sur la formation des juges en ces matières. (réalisée)

En plus de ces diverses mesures axées sur la violence conjugale et la violence sexuelle, le BAVAC coordonne l'action justice au sein de quatre autres plans d'action :

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR CONTRER LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES ÂNÉES 2022-2027

- Action 54 Soutenir une étude visant la recension de la jurisprudence des cas de maltraitance envers les personnes âgées. (en cours)

PLAN D'ACTION 2018-2023. UN QUÉBEC POUR TOUS LES ÂGES (RECONDUIT EN 2023-2024)

- Action 77 Développer et offrir de la formation aux intervenantes et intervenants des CAVAC et des Centres de justice de proximité (CJP) afin d'assurer une prestation de services adaptés aux besoins des personnes âgées et des proches aidants. (réalisée)



PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUIT 2022-2027

- Action 2.1 Fournir une aide financière d'urgence à l'intention des victimes de violence. (en cours)
- Action 2.2 Soutenir l'intégration de services pour les personnes autochtones victimes de violence conjugale, familiale ou sexuelle. (en cours)
- Action 2.5 Mettre en place des services d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones victimes de violence conjugale, familiale et sexuelle dans le cadre de démarches judiciaires. (en cours)
- Action 6.4 Améliorer les services en lien avec le système judiciaire pour les Premières Nations. (en cours)

POLITIQUE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE FRANCOPHONIE CANADIENNE 2022-2025

- Action 20 Favoriser les partenariats sur la thématique de la violence sexuelle, notamment en procédant à une analyse des pratiques et des possibilités de partenariats en matière d'information, de sensibilisation et d'intervention auprès des personnes francophones et acadiennes victimes de violence sexuelle. (à venir)

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2027

- Action 5 Dresser un portrait de la clientèle qui bénéficie des programmes du ministère de la Justice destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles. (en cours)





La qualité des
services offerts aux
personnes victimes
d'infractions criminelles

Une déclaration de services pour les personnes victimes d'infractions criminelles

Afin de mieux informer et aiguiller les personnes victimes, rappelons que la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) prévoit de nouveaux mécanismes à mettre en place par les ministères et organismes qui œuvrent auprès de celles-ci.

Ces mécanismes visent à mieux outiller les personnes victimes en leur permettant de mieux connaître l'ensemble des services offerts par les diverses ressources existantes et les recours disponibles en cas d'insatisfaction ou en cas de non-respect de leurs droits.

Désormais, chaque **ministère, organisme public et organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement** doit se doter d'une déclaration de services aux personnes victimes d'infractions criminelles dans la mesure où, en raison de l'une de ses missions et de façon usuelle, il offre des services aux personnes victimes ou exerce des activités qui l'amènent à intervenir auprès de celles-ci.

Cette déclaration de services comprend en outre :



Les organisations visées s'assurent de diffuser leur déclaration de services à jour auprès des personnes victimes en la rendant accessible en tout temps de deux façons :

- En la publiant sur son site Internet;
- À défaut d'un site Internet, en remettant une copie de celle-ci à toute personne qui en fait la demande.

Elles informent également toute personne victime de l'existence de cette déclaration de services qui inclut une procédure de réception et de traitement des plaintes, en cas d'insatisfaction.

Dans la dernière année, les démarches en continu du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) pour informer et accompagner les ministères et organismes visés ont, une fois de plus, permis de bonifier le nombre de déclarations de services pour les personnes victimes d'infractions criminelles. D'autres organisations sont actuellement en action et rendront disponible sous peu leur déclaration de services.

Au **30 juin 2024**, nous comptons :



Parmi celles-ci, on retrouve :

2

Ministères

69

Organismes
publics

237

Organismes à
but non lucratif



Une plus grande transparence en matière de qualité des services offerts aux personnes victimes

La LAPVIC a également prévu la mise en place d'un mécanisme formel de reddition de compte et de suivi des plaintes formulées par les personnes victimes.

Ainsi, chacun des ministères et organismes visés par la Loi doit maintenant transmettre annuellement au ministère de la Justice :

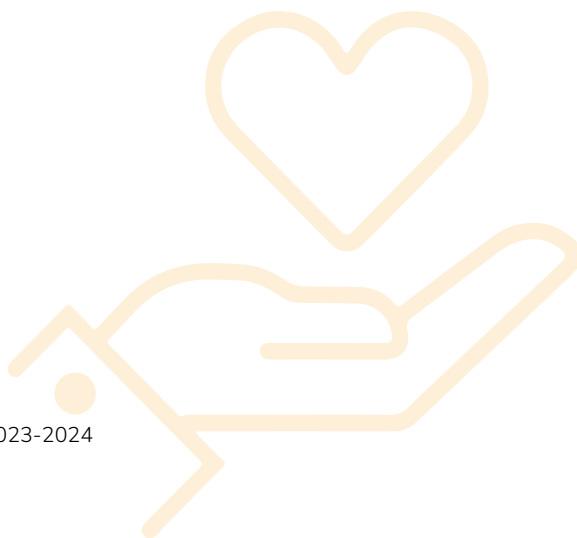
- certains **renseignements** dépersonnalisés déterminés par règlement concernant les **plaintes reçues de personnes victimes** et permettant de connaître **les changements apportés à la suite d'une plainte**.

Le présent rapport d'activités fait état de ces renseignements à la page 41.

Un service d'accompagnement pour les personnes victimes d'infractions criminelles

En plus de poursuivre l'accompagnement des ministères et des organismes visés dans l'élaboration de leur déclaration de services aux personnes victimes et de leur mécanisme de plainte, le Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) agit en tant qu'aiguilleur au besoin pour les personnes victimes dans leur processus de plainte, en cas d'insatisfaction.

Ce service **gratuit** et **confidentiel**, offert par courriel et par téléphone, permet d'informer et d'orienter les personnes victimes insatisfaites des services reçus ou qu'elles auraient dû recevoir vers le bon répondant et le bon mécanisme de plaintes disponible selon la nature de leur plainte. Les déclarations de services et les mécanismes de plaintes mis en place par ces fournisseurs de services permettent également au BSSV de mieux orienter les personnes victimes dans la marche à suivre en cas d'insatisfaction ou encore lorsqu'elles considèrent que leurs droits, à titre de personne victime, n'ont pas été respectés.



Renseignements sur les plaintes formulées par les personnes victimes

Comme mentionné, la LAPVIC prévoit une reddition de compte annuelle au présent rapport afin que les ministères et organismes visés rendent disponibles les renseignements concernant les plaintes formulées par des personnes victimes pour l'année précédente et permettant de connaître les changements apportés par ces derniers.

Ces renseignements présentés à la page suivante sont :

- le **nombre de plaintes formulées** par les personnes victimes par rapport aux services que le ministère ou l'organisme offre ou à ses activités;
- la **nature** de ces plaintes;
- les **issues** de celles-ci;
- les **changements apportés** par le ministère ou l'organisme à l'issue de telles plaintes, le cas échéant.

Mise en garde et notes explicatives

Les renseignements pour l'année 2023 ont été colligés par les ministères et organismes visés à partir des méthodes de compilation et des mécanismes de plainte et de suivi internes en place à ce moment.

Comme certains ont revu en cours d'année ou mis en place un nouveau mécanisme de plainte afin de répondre aux exigences de la LAPVIC et de son règlement, certains de ces renseignements peuvent être partiels ou manquants.



Présentation des renseignements transmis par les ministères et organismes visés

Portrait général

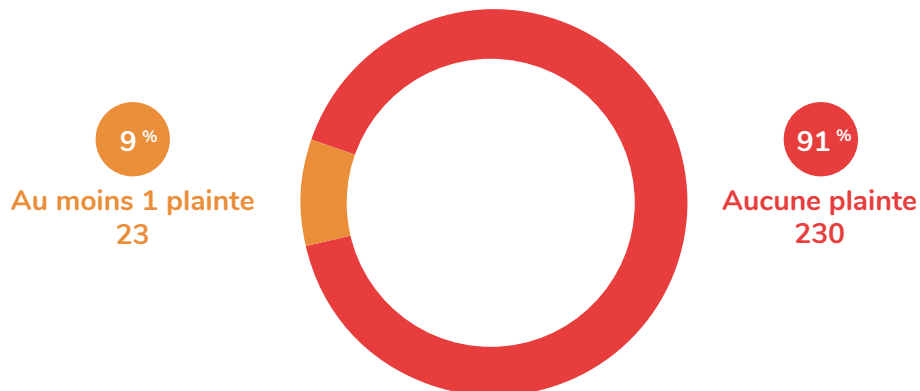
Les graphiques suivants dressent un portrait général des renseignements qui concernent les plaintes reçues de personnes victimes d'infractions criminelles par les ministères et organismes visés pour l'année 2023 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).

378

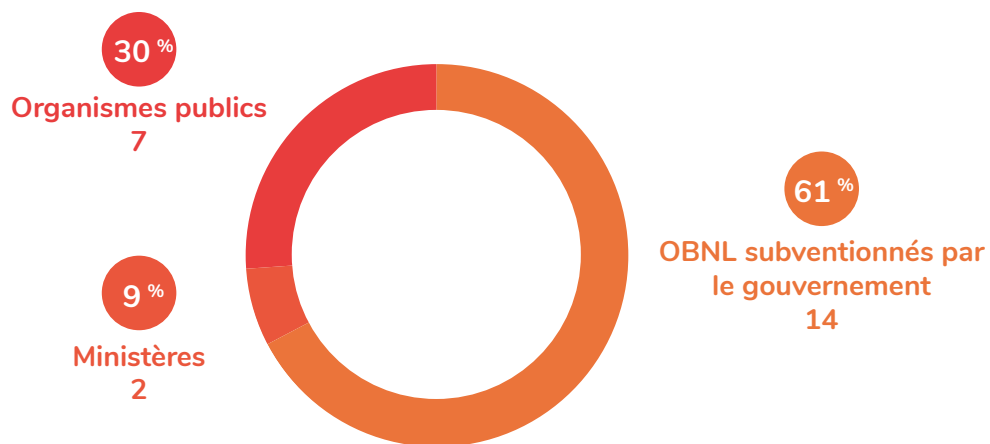
plaintes ont été formulées auprès de 23 ministères et organismes visés par des personnes victimes d'infractions criminelles au cours de la dernière année.

Ces plaintes concernaient **majoritairement** le **droit au soutien et à l'accompagnement (36 %)** ainsi que le **droit à la prise en considération (23 %)** et se sont résolues principalement **par des interventions ressources humaines ou mesures administratives (34 %)** ou encore par de **l'information (31 %)** transmise à la personne victime.

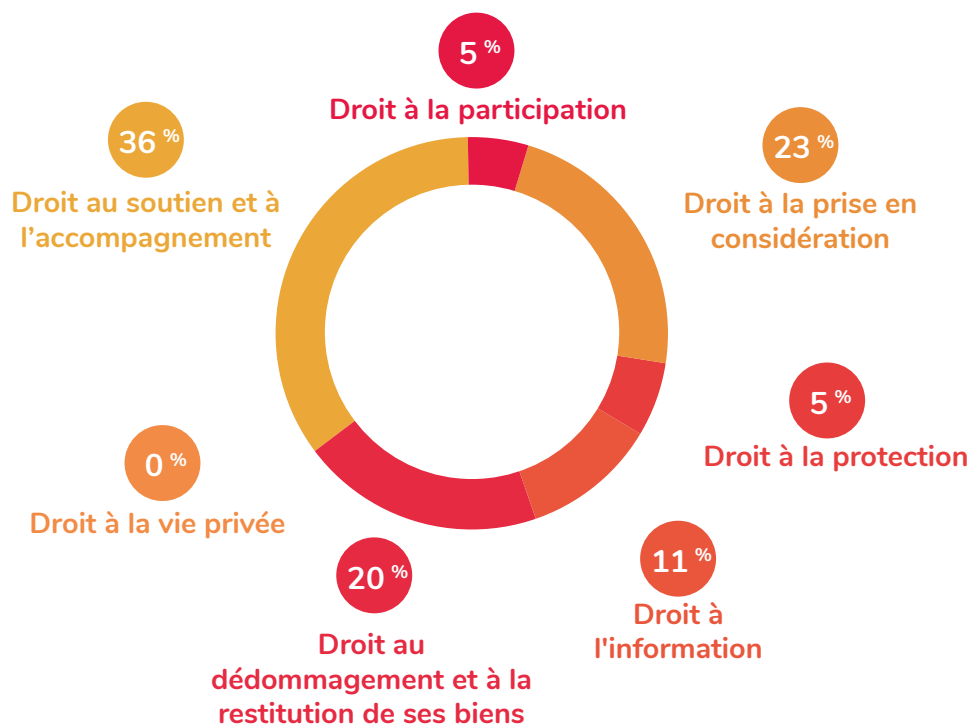
Ministères et organismes nous ayant rapporté les plaintes formulées par une personne victime pour l'année 2023



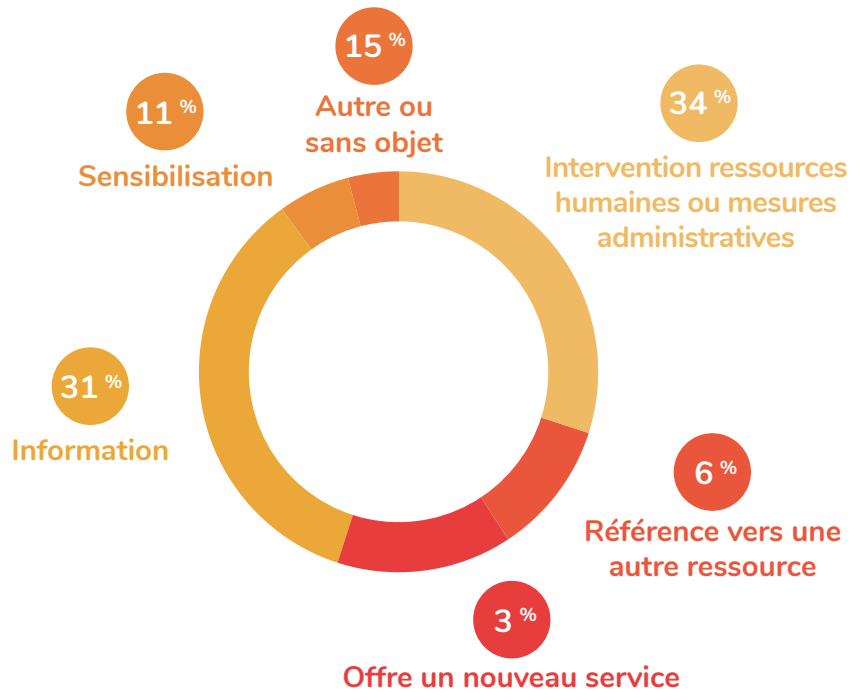
Ministères et organismes ayant reçu au moins une plainte formulée par une personne victime pour l'année 2023



Natures des plaintes reçues par les ministères et organismes visés réparties en catégories de droits énoncés à la LAPVIC pour l'année 2023



Issues des plaintes reçues par les ministères et organismes visés pour l'année 2023, réparties en catégories de mesures correctrices



PLAINTES REÇUES PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS POUR L'ANNÉE 2023

Le tableau ci-dessous présente les renseignements qui concernent les plaintes des personnes victimes d'infractions criminelles reçues par les ministères et organismes visés.

*Certaines plaintes, en raison de leur complexité ou de leur objet, peuvent être associées à plus

Ministère / Organisme	Complétée	En cours	Nombre de plaintes	Droit à la participation	Droit à la prise en considération	Droit à la protection	Droit à la vie privée	Droit à l'information	Droit au dédommagement et à la restitution de ses biens	Droit au soutien et à l'accompagnement	Information	Intervention ressources humaines ou mesure administrative	Offre un nouveau service	Référence vers une autre ressource	Sensibilisation	Autre ou sans objet	Changements apportés en cours d'année
MINISTÈRE																	
Ministère de la Justice	9		9	1	1	1		3		3	3	3	1	1	1		
Ministère de la Sécurité publique	9		9	1		4		1	1	2	1			7		1	
TOTAL Ministère	18	0	18	2	1	5	0	4	1	5	4	3	1	8	1	1	0
ORGANISME PUBLIC																	
Commission des services juridiques	1		1					1			1						
Directeur des poursuites criminelles et pénales	29		29	11	14	7		20	1	5	13			1	3	24	Voir annexe III
Direction générale de l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)	233		233		29			4	80	120	78	126			29		
Régie de police de Memphrémagog	1		1		1									1			
Service de police de la Ville de Montréal	46		46	1	28	2		13		2	16		9	8	3	10	
Service de police de la Ville de Québec	8		8	1	7						1				4	3	
Service de police de l'agglomération de Longueuil	11		11			6		3		2			2			9	
TOTAL Organisme public	329	0	329	13	79	15	0	41	81	129	109	126	11	10	39	46	1
ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SUBVENTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT																	
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	5		5	1			1			3	2		1			2	
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Estrie	2		2	1	1								1			1	Voir annexe III
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Montréal	1		1							1						1	
Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS)	1		1							1	1						
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) - Trois-Rivières	2		2							2					1	1	
Centre de ressources et d'intervention pour hommes abusés sexuellement dans leur enfance (CRIPHASE)	1		1							1						1	
Équijustice Rive-Sud	1		1							1					1		Voir annexe III
Jonction pour elle/Maison Denise Ruel	1		1							1						1	Voir annexe III
L'Arrêt-Source	1		1		1											1	
La Citad'Elle de Lachute	1		1		1											1	
La Re-Source	8		8	2	5	1					3	4		1			
Maison d'hébergement L'Équinoxe	4		4		4						1			2	1		
Maison Hélène Lacroix	1		1							1				1			
YWCA Québec	2		2		1				1						1	1	Voir annexe III
TOTAL Organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement	31	0	31	4	13	1	1	0	1	11	7	4	2	4	4	10	4
Grand total	378	0	378	19	93	21	1	45	83	145	120	133	14	22	44	57	5





L'aide financière
offerte aux personnes
victimes d'infractions
criminelles

L'aide financière offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles

Selon la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC), c'est le ministre de la Justice qui est responsable de l'application de la loi et de son volet d'aide financière.

La loi lui permet toutefois de conclure une entente avec toute personne ou tout organisme public ou privé qui, selon les modalités de cette entente, peut exercer toute responsabilité ou tout pouvoir prévu par la loi.

C'est dans ce contexte que le ministre de la Justice a signé une entente avec la CNESST, afin de lui déléguer les responsabilités liées à l'administration des aides financières prévues par la LAPVIC. Cette entente fait également état des attentes du ministre en matière de qualité et de niveau de service à rendre aux personnes victimes. Les frais engagés pour l'application de ces lois sont remboursés à la CNESST par le ministère des Finances dans le cadre de l'application de programmes budgétaires relevant du ministère de la Justice.

Fait intéressant, l'entente prévoit également que la CNESST est aussi responsable de l'administration de la *Loi visant à favoriser le civisme*.



Le saviez-vous?

Le Québec possède une loi pour favoriser le civisme citoyen!

En effet, depuis 1977, le Québec prévoit qu'une personne qui porte bénévolement secours à une personne en danger peut recevoir une aide financière. Cette aide financière est alors identique à celle prévue dans la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce rapport d'activités de la Direction générale de l'IVAC relatif à l'administration de ces deux lois. Les données qui sont présentées dans cette section se rapportent à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.



Mot de la directrice générale de la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

La Direction générale de l'IVAC a poursuivi en 2023 les actions nécessaires à l'établissement de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) et franchi des étapes importantes pour sa mise en œuvre.

Afin de guider les équipes de l'IVAC dans l'application de cette loi, des principes directeurs d'accompagnement, ancrés dans les objectifs de la LAPVIC, ont été élaborés et introduits. Ces principes placent les personnes victimes au cœur du processus et prônent l'accompagnement dans la compréhension de leurs droits et dans l'obtention d'une aide financière, tout en respectant leur rythme et leurs besoins.

C'est avec fierté qu'il m'est permis de confirmer l'impact positif des efforts déployés sur la satisfaction globale de notre clientèle. Le sondage réalisé auprès des personnes victimes révèle un taux de satisfaction global de 85,3 %, en hausse de 1,6 % par rapport à 2022, en plus d'une amélioration de la satisfaction quant aux indicateurs liés à la transmission d'informations. Ces informations concernent entre autres les droits et responsabilités des personnes victimes ainsi que les étapes prévues au traitement de leurs demandes. Le soutien, l'écoute et l'empathie, au premier plan de nos interventions, ont été hautement appréciés. Ces résultats encourageants reflètent l'application des principes directeurs d'accompagnement et l'engagement de l'ensemble du personnel à offrir un service de qualité.

Pour une deuxième année consécutive, l'IVAC a enregistré, une hausse significative du nombre de demandes de qualification (27,1 % en 2023 et 68,1 % en 2022). Pour l'année 2023, il importe de signaler que, malgré ces augmentations, les équipes ont été en mesure de rendre, dans 89,7 % des cas, une décision d'admissibilité en 30 jours ou moins lorsque tous les documents étaient reçus au dossier. Cette proportion était de 39,9 % en 2020. Cette performance dépasse la cible de 80 % établie.

Cette croissance entraîne toutefois des défis. Nous avons ainsi amorcé une transformation organisationnelle d'envergure, un projet phare qui se poursuivra au cours des prochaines années. D'ambitieux travaux ont également été réalisés en 2023 pour permettre le déploiement de services en ligne dès le début de l'année 2024.

Je tiens à souligner l'importance de la collaboration avec nos partenaires du réseau d'aide aux victimes, laquelle facilite le cheminement des personnes victimes. Leur soutien et leur engagement sont essentiels à la réalisation de notre mission.

L'année qui s'annonce comporte de grands défis et de multiples réalisations à venir, dont plusieurs sont déjà en chantier. Avec détermination, nous demeurons engagés dans l'action et dans la poursuite des projets d'amélioration.

La directrice générale,
Myriam Choquette



Indemnisation des personnes victimes d'actes criminels et des sauveteurs

La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (LIVAC) existe depuis le 1^{er} mars 1972. Par la promulgation de cette loi, l'État québécois reconnaissait les problèmes sociaux occasionnés par la criminalité et, ainsi, prenait fait et cause pour les personnes victimes d'actes criminels.

Dès lors, les personnes ayant subi une lésion physique ou psychique à la suite d'un acte criminel ont pu bénéficier des mesures prévues par cette loi. Lors de son adoption en 1972, 148 personnes ont été indemnisées.

Le 13 octobre 2021 entrainé en vigueur la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) ainsi que son règlement d'application¹². La LAPVIC constitue une réforme en profondeur des services d'aide et d'indemnisation. Elle vise à aider les personnes victimes dans leur rétablissement, notamment par :

- l'élargissement de la notion de personne victime, ce qui permet à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des aides financières, notamment les proches des personnes qui subissent un préjudice des suites de la perpétration d'une infraction criminelle, dont les parents, les enfants, la conjointe ou le conjoint, les personnes à charge et autres proches;
- l'abolition de la liste des infractions permettant l'indemnisation, ce qui permet de couvrir toutes les infractions contre la personne prévues au Code criminel;
- l'abolition du délai pour présenter une demande d'indemnisation concernant les infractions commises en contexte de violence conjugale, de violence sexuelle et de violence subie pendant l'enfance. Cette imprescriptibilité a une portée rétroactive;
- la possibilité pour une personne victime de violence conjugale, de violence sexuelle ou de violence subie pendant l'enfance qui a obtenu par le passé une décision de refus pour l'unique motif que sa demande avait été présentée en dehors du délai prévu par la loi de présenter une nouvelle demande, et ce, dans un délai de trois ans à compter du 13 octobre 2021;
- l'admissibilité au régime d'indemnisation des personnes victimes d'une infraction criminelle commise à l'étranger;
- l'élargissement de la gamme des professionnelles et professionnels de la santé qui peuvent offrir du soutien psychosocial aux personnes victimes (travailleurs sociaux et criminologues, notamment).

En 2023, 20 717 demandes ont été reçues et 15 784¹³ ont été acceptées. Depuis sa création, l'IVAC a reçu 233 371 demandes de qualification et a autorisé le versement d'aides financières totalisant près de 3 milliards de dollars.

En outre, l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 1977, la *Loi visant à favoriser le civisme* (LVFC). Depuis 1981¹⁴, près de 1 390 demandes de prestations ont été reçues et plus de 30,2 millions de dollars ont été versés en indemnités.

La Direction générale de l'IVAC est responsable d'appliquer ces deux lois. Elle détermine l'admissibilité et assure le traitement des demandes de qualification qui lui sont présentées en vertu de ces lois. Elle assure une saine gestion du régime dans le respect des fonds publics.

¹² Certaines données ne peuvent pas être comparées à celles obtenues lors des années antérieures comme cela était fait dans les rapports annuels précédents en raison du changement législatif du 13 octobre 2021 et des développements informatiques associés.

¹³ À la fin de chaque année, des demandes demeurent en attente d'admissibilité. Au 31 décembre 2023, 5 252 demandes étaient en attente d'admissibilité. Par conséquent, un écart est présent entre les demandes reçues et les demandes acceptées.

¹⁴ Les données ne sont disponibles qu'à partir de 1981.



Mission

La mission de l'IVAC consiste à accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles pour qu'elles aient accès aux aides financières auxquelles elles ont droit afin de favoriser leur rétablissement et pour qu'elles reprennent le cours de leur vie.

L'offre de services de l'IVAC comprend notamment :

- des aides financières pendant la période où la personne est incapable de travailler ou de vaquer à la majorité de ses activités habituelles;
- des sommes forfaitaires pour séquelles permanentes visant à compenser les préjudices causés par l'infraction criminelle;
- une somme forfaitaire en cas de décès versée :
 - aux parents d'une personne victime mineure ou majeure décédée ou d'un intervenant mineur ou majeur décédé,
 - au conjoint ou à la conjointe de la personne victime, de l'intervenant ou du sauveteur décédé,
 - aux enfants et aux personnes à charge de la personne victime, de l'intervenant ou du sauveteur décédé;
- le remboursement de frais d'assistance médicale;
- des aides financières pour la réadaptation physique;
- des aides financières pour la réhabilitation psychothérapique ou psychosociale;
- des aides financières pour la réinsertion sociale;
- des aides financières pour la réinsertion professionnelle.

Les aides financières prévues au régime peuvent être obtenues de manière immédiate lorsque l'IVAC est informée que le besoin est urgent et que certaines conditions sont respectées.

Faits saillants de l'année 2023

DONNÉES RELATIVES À L'INDEMNISATION DES PERSONNES VICTIMES :

20 717 nouvelles demandes de prestations reçues;

15 784 demandes de prestations acceptées;

28 137 dossiers pour lesquels des prestations ont été versées;

326 966 876 \$ versés en prestations en 2023.

DONNÉES RELATIVES À LA LOI VISANT À FAVORISER LE CIVISME :

60 nouvelles demandes de prestations reçues;

52 demandes de prestations acceptées;

126 dossiers pour lesquels des indemnités ont été versées;

2 078 481 \$ versés en prestations en 2023.

*Les données concernant l'aide aux proches ne sont pas disponibles pour 2021 en raison du chevauchement des deux lois (LIVAC et LAPVIC).



L'IVAC : une organisation en transformation

L'année 2023 marque le deuxième anniversaire du changement législatif. La Direction générale de l'IVAC a poursuivi ses actions pour rendre des services de qualité et apporter des ajustements afin d'assurer une application judicieuse de la loi et de maintenir le bien être de ses équipes au travail.

Principes directeurs d'accompagnement

L'entrée en vigueur de la LAPVIC a suscité une réflexion conjointe entre la Direction générale de l'IVAC et le ministère de la Justice visant l'élaboration de principes directeurs d'accompagnement ancrés dans les objectifs de cette réforme législative pour favoriser ce changement essentiel.

Quatre principes centraux sont ressortis de cette réflexion :

- Placer la personne victime au cœur du processus;
- Respecter le rythme de la personne victime quant au moment où elle demande les services;
- Accompagner la personne victime dans la compréhension de ses droits;
- Accompagner et assister la personne victime dans l'obtention d'une aide financière (indemnité, service ou mesure).

Ceux-ci se traduisent par des mesures concrètes d'accompagnement aux personnes victimes, dont les suivantes :

- Reconnaître les droits de la personne victime et l'aider à comprendre le régime et les décisions rendues en transmettant des informations claires et précises;
- Alléger les gestes administratifs, documenter l'essentiel et répondre avec efficacité et diligence;
- S'impliquer dans le dossier à la demande de la personne victime et l'accompagner dans les démarches qu'elle juge utiles à son rétablissement au moment où elle est prête à entreprendre ces démarches;
- Rester fidèle aux critères inscrits dans la LAPVIC et son règlement d'application tout en prenant le temps de bien comprendre le besoin exprimé et de l'associer à l'aide financière appropriée.

L'application des principes directeurs d'accompagnement fait appel à l'ouverture, au respect, à la bienveillance et à l'équité, qui sont des valeurs bien ancrées au sein de l'IVAC.



Sondage de satisfaction

Le sondage sur la satisfaction de la clientèle de l'IVAC réalisé en décembre 2023 a permis de mesurer la perception des personnes victimes à l'égard des services qu'elle a rendus.

Les résultats témoignent d'une grande satisfaction de la part des personnes victimes à l'endroit des services rendus par le personnel de l'IVAC. En effet, le taux de satisfaction globale des personnes victimes est de 85,3 % en 2023. Elles se disent satisfaites de la politesse du personnel (97,7 %), de la clarté du langage dans les communications écrites (95,5 %) et verbales (94,2 %), de l'écoute et de la compréhension du personnel (93,4 %) et de sa compétence pour répondre aux questions (90,7 %).

Les personnes victimes considèrent avoir reçu les renseignements nécessaires (89 %) et avoir reçu un traitement juste et équitable (88,2 %).

Concernant les suggestions d'amélioration, les personnes victimes suggèrent la réduction des délais (27,6 %) et l'obtention d'un service dans une autre langue que le français (29,1 %)¹⁵.

Un plan d'action découlant de l'entente-cadre

Comme indiqué précédemment, le MJQ a confié l'application de la LAPVIC et de la LVFC à la CNESST en vertu d'une entente-cadre. Le comité de suivi mixte prévu à cette entente a déposé un plan d'action précisant les cibles de services souhaitées pour les personnes victimes. Ce plan d'action s'articule sur deux axes et prévoit des actions jusqu'à la fin 2024 :

- La personne victime au cœur des priorités d'une organisation efficiente
- Une communication efficace et adaptée au contexte des personnes victimes

La Direction générale s'est employée à mettre en place plusieurs actions en cohérence avec ces axes. Voici quelques actions réalisées en 2023 :

- Former le personnel de l'IVAC pour favoriser une meilleure compréhension de ce que vivent les personnes victimes et offrir un accompagnement adapté, notamment sur les principes directeurs;
- Effectuer les travaux préparatoires pour le déploiement de deux formulaires en ligne : la demande de qualification et le formulaire de remboursement des frais;
- Recueillir l'opinion des personnes victimes sur leur satisfaction à l'égard des services reçus de l'IVAC.

¹⁵ La documentation offerte aux personnes victimes est disponible en français et en anglais. À la demande des personnes victimes, les communications avec la DGIVAC peuvent se faire en anglais. Selon l'article 177 du Règlement d'application de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, les frais d'interprètes nécessaires à la personne victime pour communiquer avec l'IVAC sont remboursables.



Le Protecteur du citoyen souligne la proactivité de l'IVAC et sa volonté de faire mieux

Dans son rapport annuel d'activités 2022-2023, le Protecteur du citoyen a fait état de l'enjeu des retours d'appels téléphoniques présents à l'IVAC. « Des personnes se sont plaintes que l'IVAC ne les rappelait pas ou le faisait avec beaucoup de retard¹⁶. »

« Au cours de son enquête, le Protecteur du citoyen a constaté que la Direction générale de l'IVAC s'était montrée particulièrement proactive pour réorganiser ses ressources selon les modifications apportées par la loi et pour répondre le mieux possible au volume accru de demandes. Elle a, entre autres, déplacé et recruté du personnel pour l'affecter aux rappels téléphoniques. Elle a également fourni à son personnel de la formation additionnelle pour améliorer son efficacité à gérer les appels téléphoniques et les suites à y apporter. »

Le Protecteur du citoyen ne formule aucune recommandation, mais demeure attentif à la situation. L'IVAC partage cette attention portée à l'état des services aux victimes, dont les inventaires des rappels téléphoniques à effectuer pour assurer une prestation des services en temps opportun. La Direction générale de l'IVAC travaille de concert avec la Direction générale des relations clients pour favoriser une prise en charge optimale des appels reçus.

La Direction générale de l'IVAC poursuit un projet d'optimisation des processus, de gestion de la qualité et d'amélioration continue afin d'optimiser l'organisation du travail et de l'adapter à la réalité de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC). Elle est convaincue que le développement des services en ligne facilitera l'accès aux services pour les personnes victimes.

¹⁶ Rapport annuel d'activités 2022-2023 : services publics du Québec, enquêtes, constats et recommandations, Protecteur du citoyen, p. 19, Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023 ISBN 978-2-550-95377-7 (version imprimée) ISBN 978-2-550-95378-4 (version PDF).



Bilan des activités découlant du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels

L'élargissement de la notion de victime depuis le 13 octobre 2021 permet à l'IVAC d'accompagner davantage de personnes en donnant accès aux aides financières à plusieurs catégories de personnes pour les infractions commises après cette date, notamment au parent, à l'enfant, à la personne significative ou à la conjointe ou au conjoint. C'est dans la catégorie « Personne qui a subi une atteinte en raison de l'infraction perpétrée à son égard » qu'on observe le plus grand nombre de personnes recevant des aides de l'IVAC.

Une personne qui tente de prévenir la perpétration d'une infraction criminelle, qui procède à l'arrestation d'un contrevenant ou qui prête assistance à un agent de la paix peut se qualifier à titre de personne victime. Le parent, l'enfant, la personne à charge, la conjointe ou le conjoint et le proche de cette personne peuvent également se qualifier.



Tableau 1
Répartition du nombre de demandes acceptées par catégorie* de personne victime d'infraction criminelle

Catégorie	Nombre
Victime (LIVAC)	7 959
Personne qui a subi une atteinte en raison de l'infraction perpétrée à son égard (LAPVIC)	6 699
Conjoint(e)	78
Enfant	284
Parent d'un enfant majeur	97
Parent d'un enfant mineur**	401
Personne significative	101
Proche***	207
Témoïn	840
TOTAL ****	15 784

* Seules les catégories de personnes victimes pour lesquelles des demandes ont été acceptées sont présentées dans ce tableau.

** Ainsi que le titulaire de l'autorité parentale.

*** Proche : frère, sœur, grands-parents, petit-enfant, enfant du conjoint, conjoint(e) du parent, enfant du conjoint du parent.

**** Une personne victime peut se qualifier dans plus d'une catégorie. Le total de ce tableau est donc inférieur à la somme des éléments qu'il contient.

Depuis le 13 octobre 2021, la loi permet de verser des aides financières pour toutes les infractions criminelles contre la personne prévues au Code criminel, contrairement à la LIVAC qui limitait l'indemnisation à une liste de 42 actes criminels. Les infractions criminelles pour lesquelles l'IVAC accepte des demandes sont variées et nombreuses. Le Tableau 2 détaille la répartition des demandes acceptées pour les infractions criminelles les plus fréquentes et selon le sexe de la personne victime. Il est possible de consulter un tableau détaillé en annexe («ANNEXE IV», page 109) qui présente l'ensemble des infractions criminelles pour lesquelles des demandes ont été acceptées en 2023.

Depuis plusieurs années, la majorité des infractions criminelles pour lesquelles une demande de prestation est acceptée sont des voies de fait ou des crimes à caractère sexuel.

Il n'y a pas d'obligation légale pour une personne victime de porter plainte contre son agresseur. Une demande de qualification peut être acceptée, même si l'agresseur n'a pas été identifié, poursuivi ou déclaré coupable à la suite de procédures criminelles.



Tableau 2

Répartition des demandes acceptées* pour les infractions criminelles les plus fréquentes et selon le sexe de la personne victime

Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Voies de fait	5 652	2 203	7 855
Agression sexuelle	5 203	748	5 951
Proférer des menaces	1 024	317	1 341
Harcèlement criminel	665	99	764
Meurtre	221	160	381
Enlèvement, séquestration, ou prise d'otage	304	48	352
Vol qualifié	50	114	164
Communications harcelantes	147	14	161
Introduction par effraction (avec l'intention de commettre un crime contre la personne)	110	45	155
Voies de fait graves	64	83	147
Agression sexuelle grave	119	20	139
Tentative de meurtre	60	47	107
Contacts sexuels	60	20	80
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction	47	31	78
Actions indécentes	63	17	80
Voyeurisme	58	9	67
Le fait d'administrer un poison	60	7	67
Conduite dangereuse causant des lésions ou la mort	29	36	65
Pornographie juvénile	54	9	63
Omission de s'arrêter à la suite d'un accident ayant entraîné des lésions corporelles ou la mort	24	22	46
Publication non consensuelle d'images intimes	36	5	41
Extorsion	26	14	40
Autres ou indéterminé	236	64	300
Total	12 183	3 601	15 784

* Seuls les types d'infraction pour lesquels des demandes ont été acceptées sont présentés dans ce tableau.

** Certains types d'infractions ont été regroupés à des fins de présentation. Voir l'[ANNEXE I](#) pour la liste complète. D'autres regroupements ont été faits pour alléger ce tableau.

*** Le total du tableau est inférieur à la somme de ces éléments puisqu'une demande peut concerner plus d'une infraction.

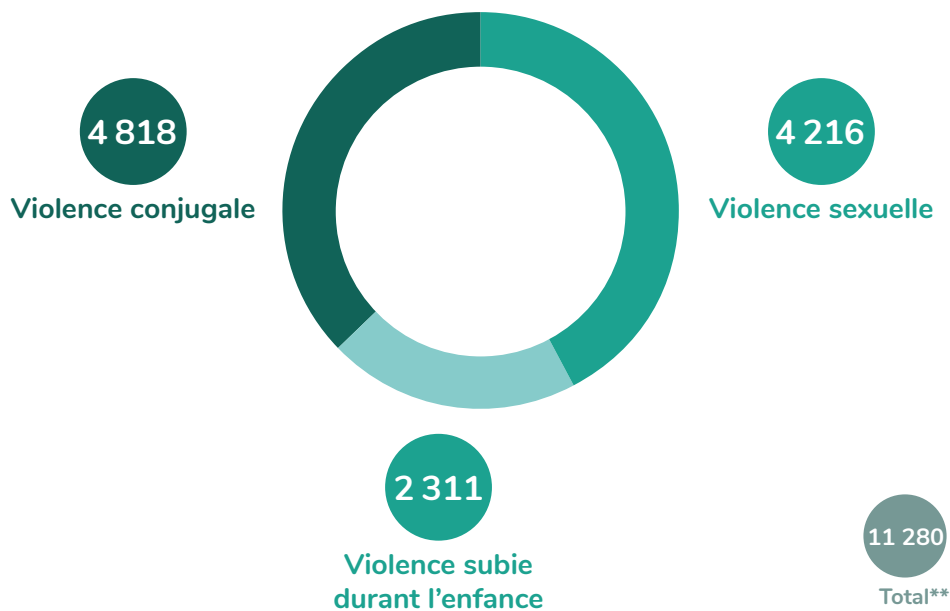


Au total, 12 183 demandes ont été acceptées pour des femmes et 3 601 pour des hommes.

En 2023, 11 280 demandes acceptées concernaient des infractions commises en contexte de violence conjugale, de violence sexuelle et de violence subie pendant l'enfance pour lesquelles le délai pour présenter une demande a été aboli. Soixante-huit de ces demandes avaient été refusées par le passé pour motif de hors délai. En 2022, 107 demandes avaient été acceptées après avoir été refusées antérieurement pour ce motif.

Graphique 1

Répartition des demandes acceptées* selon les trois contextes pour lesquels il n'y a pas de délai pour présenter une demande



* Les demandes des personnes mineures sont incluses

** L'infraction criminelle peut être associée à plus d'un contexte. Le total de ce graphique est donc inférieur à la somme des éléments qu'il contient.



Tableau 3
Répartition des demandes acceptées selon tous les contextes

Contexte	Nombre
Attaque par un animal	3
Bataille de bar/voisinage	486
Crime organisé	47
Cybercriminalité	13
Discrimination	2
Gang de rue	4
Homicide dans le but d'atteindre l'autre parent	2
Prostitution	5
Proxénétisme/exploitation sexuelle	21
Violence familiale	1 191
Violence conjugale*	4 818
Violence en conduite automobile	153
Violence subie pendant l'enfance	2 311
Violence sexuelle	4 216
Voies de fait commises par un policier	19
Indéterminé**	2 760
Total	15 784

* Les contextes de violence familiale et de violence conjugale étaient présentés ensemble en 2021 et en 2022. Ils sont présentés séparément en 2023.

** Il s'agit des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible et celles pour lesquelles le choix « Autre contexte » a été sélectionné.

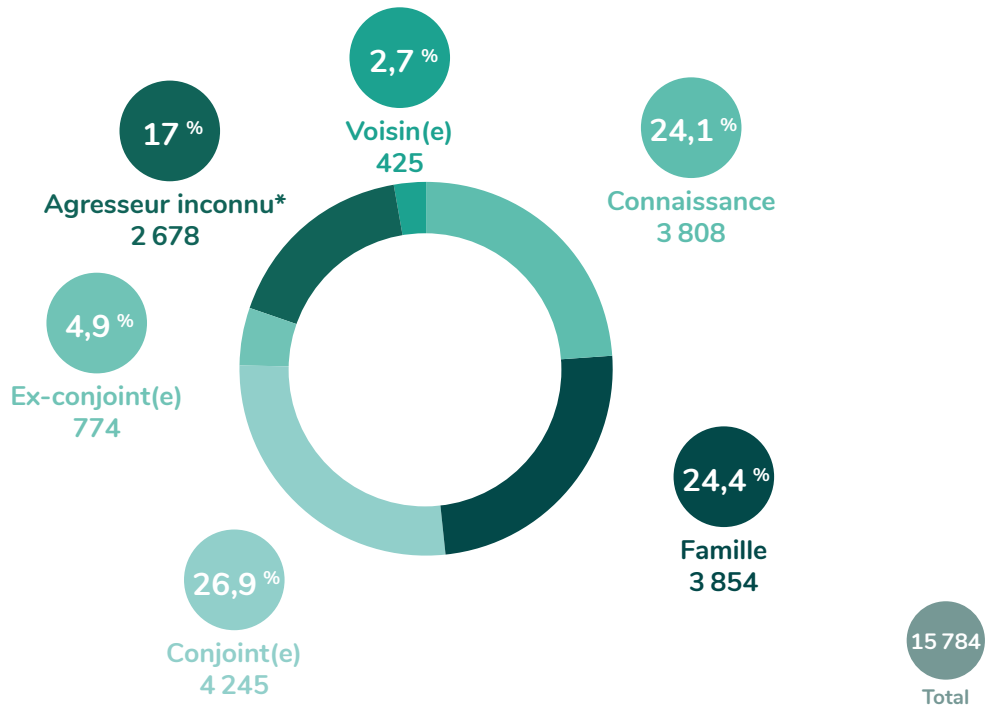
*** L'infraction criminelle peut être associée à plus d'un contexte. Le total de ce tableau est donc inférieur à la somme des éléments qu'il contient.

Le contexte de violence familiale est le plus fréquent après les trois contextes pour lesquels il n'y a pas de délai pour présenter une demande (violence conjugale, violence sexuelle, violence subie pendant l'enfance).



Graphique 2

Répartition des demandes acceptées selon la nature du lien* entre la personne victime et l'agresseur



* La variable « Agresseur inconnu » est aussi sélectionnée lorsque l'information n'est pas disponible sur le lien entre la personne victime et son agresseur.

Dans au moins 83 % des cas, la personne victime connaissait son agresseur



Tableau 4**Répartition des demandes acceptées par lieu de survenance des infractions criminelles et selon le sexe de la personne victime**

Lieu de survenance	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	%
Domicile de la personne victime	6 585	1 510	8 095	51,3
Domicile de l'agresseur	2 727	566	3 293	20,9
Voie publique	311	409	720	4,6
Domicile d'un tiers	407	108	515	3,3
Bar, hôtel ou restaurant	215	135	350	2,2
Établissement scolaire	126	110	236	1,5
Moyen de transport	129	67	196	1,2
Stationnement	79	61	140	0,9
Parc	78	52	130	0,8
Lieu de travail	86	42	128	0,8
Commerce ou institution financière	36	22	58	0,4
Établissement de santé	39	8	47	0,3
Milieu carcéral	1	50	51	0,3
Autre lieu et lieu inconnu	1 364	461	1 825	11,5
Total*	12 183	3 601	15 784	100,0

* L'infraction criminelle peut être associée à plus d'un contexte. Le total de ce tableau est donc inférieur à la somme des éléments qu'il contient.

Pour 72,2 % des demandes acceptées, l'infraction criminelle est survenue au domicile de la personne victime ou à celui de son agresseur.

En 2023, 17 demandes ont été acceptées pour des infractions commises ailleurs au Canada et 68 hors Canada.



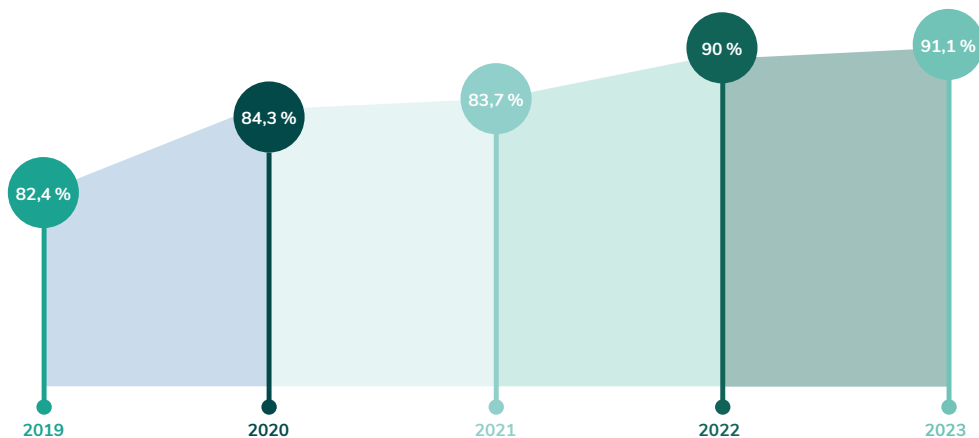
Tableau 5
Décisions rendues de 2019 à 2023

Régime IVAC	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes acceptées	7 223	7 401	8 012	14 343	15 784
Demandes refusées	1 544	1 378	1 565	1 602	1 542
Total	8 767	8 779	9 577	15 945	17 326

S'il s'avère que la demande de qualification ne répond pas aux critères d'admissibilité, l'agente ou l'agent d'indemnisation communique avec la demanderesse ou le demandeur afin de lui expliquer les motifs de refus et de l'informer de ses recours pour contester cette décision.



Graphique 3 Évolution du taux d'admissibilité de 2019 à 2023



La LAPVIC prévoit que, pour les infractions commises avant le 13 octobre 2021, ce sont les critères d'admissibilité de la LIVAC qui s'appliquent, à l'exception du délai pour présenter une demande en matière de violence sexuelle, de violence conjugale ou de violence subie pendant l'enfance. En 2023, 53,7 % des demandes reçues concernaient des événements survenus avant le 13 octobre 2021.

Une augmentation du taux d'admissibilité est observée depuis 2022 en lien avec les modifications apportées par la réforme législative.

Au cours de l'année 2023, l'absence de preuve d'une infraction criminelle constitue le premier motif de refus de l'admissibilité d'une demande. Ainsi, 252 demandes ont été refusées pour cette raison. Il s'agit des demandes pour lesquelles les événements décrits ne correspondent pas à une infraction criminelle (p. ex. situations de violence verbale, psychologique ou financière, etc.). Le fait qu'une infraction criminelle perpétrée avant le 13 octobre 2021 ne soit pas mentionnée à l'annexe de la LIVAC est le deuxième motif, avec 216 demandes refusées.

Le tableau suivant présente les motifs de refus des demandes de qualification.

Tableau 6
Répartition des demandes refusées selon le motif de refus*

Motif	Nombre	%
Absence de preuve d'infraction criminelle	252	16,3
Crime commis à l'extérieur du Québec – LIVAC	140	9,1
Crime donnant ouverture à l'application d'une autre loi	37	2,4
Crime non mentionné dans l'annexe de la loi – LIVAC**	216	14,0
Décision déjà rendue	69	4,5
Événement antérieur à l'entrée en vigueur de la loi – LIVAC	72	4,7
Faute lourde***	38	2,5
Le requérant n'est pas une personne à charge de la victime – LIVAC	2	0,1
Le requérant n'est pas un proche de la victime – LIVAC	61	4,0
Non-respect du délai prescrit pour faire une demande – LIVAC****	110	7,1
Indéterminé*****	545	35,3
Total	1 542	100,0

* Tous les motifs de refus suivis de l'indication LIVAC sont des motifs qui ne s'appliquent pas en vertu de la LAPVIC.

** Pour qu'une demande soit acceptée, les infractions criminelles commises avant le 13 octobre 2021 devaient faire partie de la liste figurant à l'annexe de la LIVAC.

*** La faute lourde est un comportement qui dénote une insouciance, une dangereuse imprudence ou une négligence grossière de la part de la personne victime.

**** Il y a prescription quand la demande est présentée à l'expiration du délai prévu à la LIVAC, sans motif valable justifiant le retard.

***** Il s'agit de dossiers pour lesquels l'information n'est pas présente dans les systèmes et de dossiers pour lesquels la catégorie « Autres raisons de refus » a été sélectionnée.

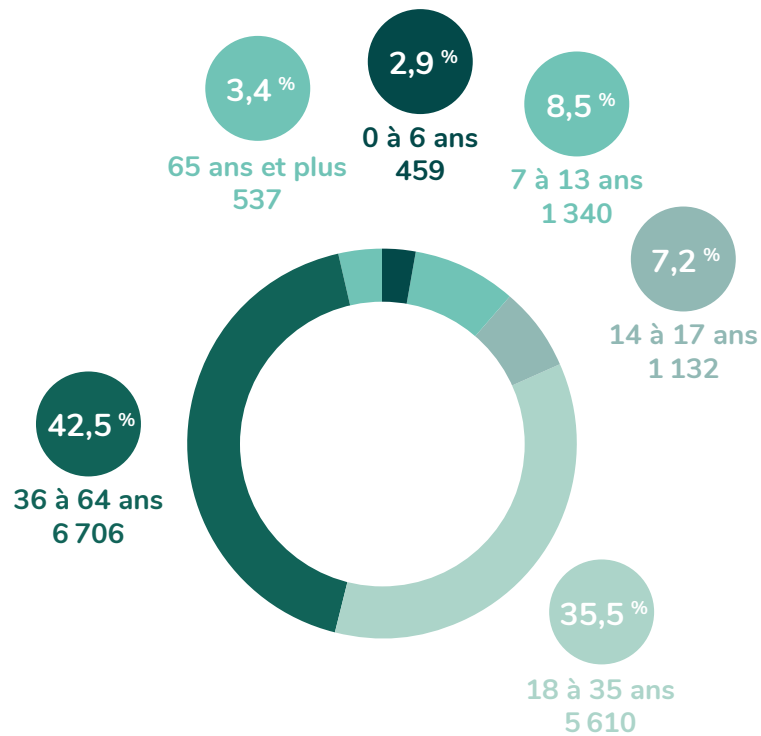


Portrait des personnes victimes

Le personnel de l'IVAC soutient le rétablissement de personnes victimes d'infractions criminelles de tous les groupes d'âge.

Graphique 4

Répartition des demandes acceptées par groupe d'âge* de la personne victime



* Il s'agit de l'âge de la personne victime au moment de la demande de qualification.



La clientèle de l'IVAC est variée. Elle réunit des membres de tous les groupes de la population, notamment des personnes mineures, des travailleuses et travailleurs, des étudiantes et étudiants et des personnes sans emploi.

En 2023, 18,6 % des demandes acceptées provenaient de personnes victimes qui étaient mineures au moment de la réception de la demande. Près de 45 % des délits perpétrés auprès de celles-ci étaient à caractère sexuel.

La proportion de personnes victimes féminines est particulièrement importante depuis les années 1990. En 2023, 77,2 % des demandes de qualification acceptées proviennent de femmes.

Graphique 5

Répartition des demandes acceptées selon le sexe des personnes victimes



Tableau 7**Répartition des demandes de qualification reçues en 2023, selon le lieu de résidence de la personne victime**

Région administrative	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	426	2,1
Bas-Saint-Laurent	581	2,8
Capitale-Nationale	1 897	9,2
Centre-du-Québec	972	4,7
Chaudière-Appalaches	847	4,1
Côte-Nord	172	0,8
Estrie	1 806	8,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	186	0,9
Lanaudière	1 586	7,7
Laurentides	2 028	9,8
Laval	794	3,8
Mauricie	891	4,3
Montréal	3 826	18,5
Montérégie	2 972	14,3
Nord-du-Québec	85	0,4
Outaouais	686	3,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	653	3,2
Ailleurs au Canada	119	0,6
Indéterminé*	190	0,9
Total	20 717	100,0

* Il s'agit de demandes pour lesquelles l'information n'est pas présente dans les systèmes.

Montréal (18,5 %) et la Montérégie (14,3 %) sont les deux régions d'où proviennent le plus grand nombre de demandes de qualification. Elles totalisent 32,8 % des demandes en 2023.



Coûts du régime d'aide financière : prestations et frais d'administration

Le coût total du régime a augmenté de 30,5 % en 2023, comparativement à 2022. Cette hausse marquée est associée au changement législatif qui permet à un plus grand nombre de personnes victimes d'accéder aux aides financières.

Tableau 8
Prestations versées et frais d'administration (LIVAC et LAPVIC)

Type de prestations	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Aide financière de remplacement de revenu*	66 172 537 \$	76 971 288 \$	92 644 851 \$	127 616 165 \$	184 190 859 \$	44,3 %
Assistance médicale	7 491 794 \$	9 368 952 \$	10 227 867 \$	13 689 422 \$	18 920 727 \$	38,2 %
Frais de réadaptation	17 923 426 \$	21 582 283 \$	21 628 532 \$	27 523 557 \$	37 574 371 \$	36,5 %
Somme forfaitaire en présence de séquelles permanentes (LAPVIC)	-	-	-	1 526 490 \$	10 539 713 \$	590,5 %
Incapacité permanente des victimes et rentes aux personnes à charge d'une personne victime décédée (LIVAC)	41 538 140 \$	41 194 355 \$	52 449 673 \$	66 495 717 \$	63 390 287 \$	-4,7 %
Allocations spéciales (LIVAC) et somme forfaitaire en cas de décès et frais funéraires (LAPVIC)	260 266 \$	397 418 \$	209 179 \$	6 199 767 \$	5 966 162 \$	-3,8 %
Stabilisation sociale et économique	1 984 685 \$	2 083 077 \$	2 134 983 \$	2 374 446 \$	2 297 592 \$	-3,2 %
Rentes d'enfant né d'une agression sexuelle	652 143 \$	629 713 \$	570 597 \$	2 452 307 \$	4 087 165 \$	66,7 %
Total des prestations	136 022 991 \$	152 227 086 \$	179 865 682 \$	247 877 870 \$	326 966 876 \$	31,9 %
Frais d'administration	18 854 288 \$	17 787 377 \$	24 273 370 \$	27 715 123 \$	32 801 512 \$	18,4 %
Total	154 877 279 \$	170 014 463 \$	204 139 051 \$	275 592 993 \$	359 768 388 \$	30,5 %

* Y compris l'incapacité totale temporaire (ITT), l'aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR), l'aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI) et l'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR).



Principales fluctuations des coûts

Les prestations versées ont augmenté globalement de 31,9 % pour l'année 2023. Cette croissance se reflète particulièrement sur les aides financières de remplacement de revenu, pour lesquelles une hausse de 44,3 % est observée.

La hausse des frais d'administration de 18,4 % est attribuable principalement à la dotation, à des ajustements aux conventions collectives, aux projets non récurrents et à des développements informatiques. Ces derniers incluant les travaux liés à l'entrée en vigueur de la LAPVIC qui se sont poursuivis.

Aides financières immédiates

Les aides financières prévues à la LAPVIC peuvent être obtenues de manière immédiate lorsque le besoin est urgent et que certaines conditions sont respectées. En 2023, 690 aides financières de cette nature ont été octroyées.

Les aides financières de remplacement de revenu et pour pallier certaines incapacités

Une personne victime dont la demande de qualification a été acceptée peut avoir droit à une aide financière de remplacement de revenu, incluant l'indemnité pour incapacité totale temporaire (ITT), l'aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR), l'aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR) et l'aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI) au cours de toutes les périodes où une professionnelle ou un professionnel de la santé¹⁷ a attesté l'incapacité au moyen d'une évaluation de santé.

Le montant de l'aide financière est fixé¹⁸ à 90 % du revenu net gagné par la personne victime pendant les 12 mois précédant l'évaluation de santé qui constate l'incapacité. En 2023, le montant maximal assurable était de 91 000 \$.

Pour les personnes sans emploi au moment de l'évaluation de santé qui atteste de l'incapacité de la personne à accomplir la majorité de ses activités habituelles, le montant de cette aide financière est fixé à 90 % du salaire minimum en vigueur à la date de la première fois où il y a eu incapacité. Les coûts liés au versement des aides financières de remplacement de revenu¹⁹ et pour pallier certaines incapacités ont augmenté de 44,3 % par rapport à 2022. L'augmentation du nombre de demandes acceptées et de personnes victimes recevant cette aide financière explique cette hausse marquée.

¹⁷ Depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, quatre professionnels de la santé (dentiste, médecin, optométriste et pharmacien) peuvent fournir une évaluation de santé pour documenter une incapacité.

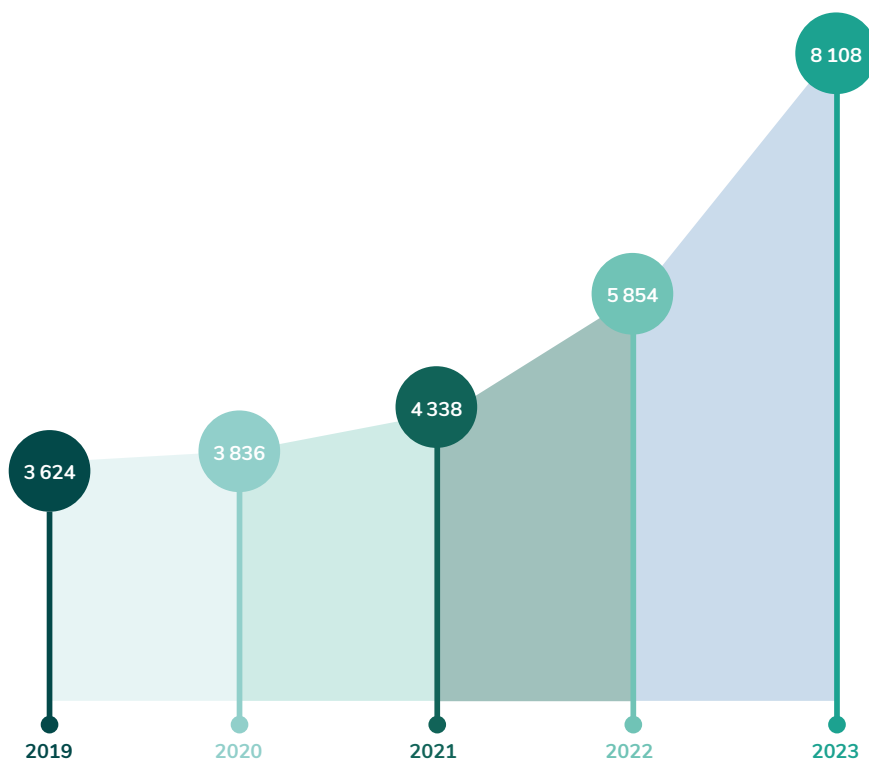
¹⁸ Pour l'ITT, les modalités sont celles prévues à la LIVAC.

¹⁹ Y compris l'ITT, l'AFPPR, l'AFSPPR et l'AFCCI.



Graphique 6

Nombre de bénéficiaires recevant des aides financières de remplacement de revenu



Les frais d'assistance médicale et de réadaptation

La personne victime d'une infraction criminelle a droit à la réadaptation et à l'assistance médicale que requiert son état. Les frais d'assistance médicale comprennent les médicaments de même que les aides techniques.

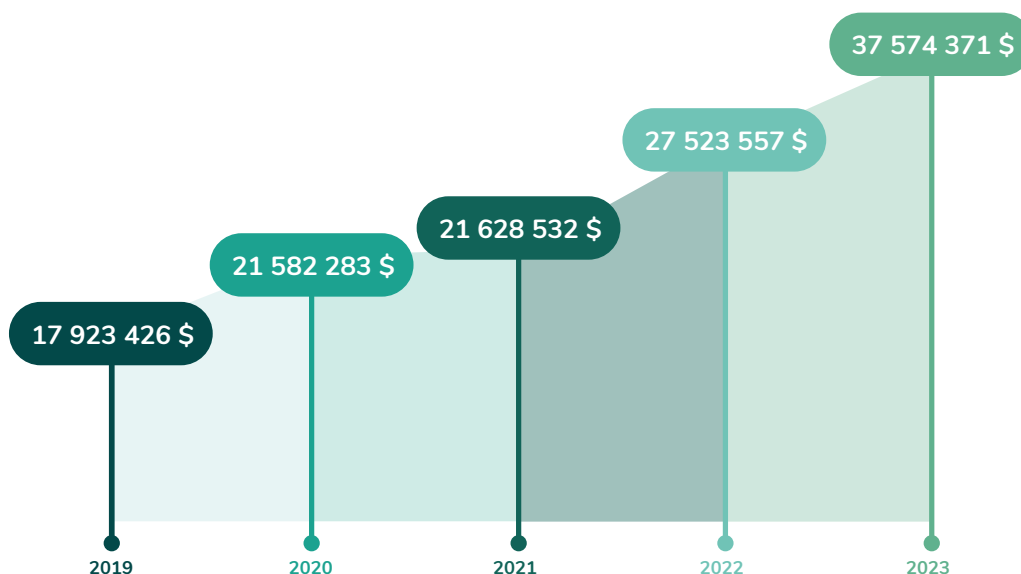
Les frais de réadaptation comprennent, entre autres, les soins physiques, les soins psychothérapeutiques et psychosociaux ainsi que les mesures de réinsertion professionnelle et sociale.

Ces deux types de frais ont augmenté de plus de 35 % en 2023.



Graphique 7

Nombre de bénéficiaires avec remplacement de revenu



Les frais liés au décès d'une personne victime

En cas de décès d'une personne victime, plusieurs types d'aide financière peuvent être attribués par l'IVAC, notamment :

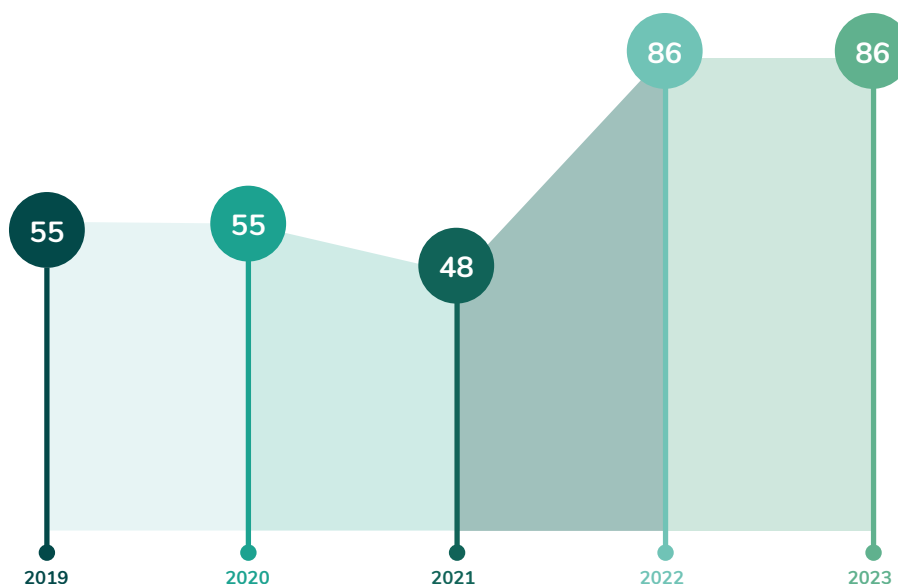
- les frais de nettoyage de la scène de crime (montant indexé annuellement et n'excédant pas 3 944 \$ en 2023);
- un remboursement des frais funéraires (montant indexé annuellement) n'excédant pas 6 161 \$ en 2023;
- les frais de transport du corps;
- une somme forfaitaire en cas de décès versée :
 - aux parents d'une personne victime mineure ou majeure décédée ou d'une intervenante ou intervenant mineur ou majeur décédé,
 - à la conjointe ou au conjoint de la personne victime, de l'intervenante ou intervenant,
 - aux enfants et aux personnes à charge de la personne victime, de l'intervenante ou intervenant.

En 2023, 12 472 4376 \$ ont été versés sous forme de rente ou de somme forfaitaire pour une personne victime décédée. Par ailleurs, les proches d'une personne victime décédée peuvent toujours obtenir du soutien de l'IVAC sous forme d'aide financière, psychothérapique et psychosociale.



Graphique 8

Nombre de demandes acceptées impliquant le décès d'une personne victime de 2019 à 2023



Les séquelles temporaires et permanentes

Avant le 13 octobre 2021, une aide financière pour incapacité permanente pouvait être accordée sous forme de rente mensuelle ou d'un capital aux personnes victimes. Celles qui recevaient une rente pour incapacité permanente avant l'entrée en vigueur de la LAPVIC peuvent continuer à bénéficier du versement de leur rente. Le versement des rentes pour incapacité permanente a représenté un montant de 57 513 958 \$ en 2023.

Depuis le 13 octobre 2021, une aide financière pour des atteintes temporaires²⁰ à l'intégrité physique ou psychique ou des séquelles permanentes peut être accordée aux personnes victimes sous la forme d'une somme forfaitaire, pouvant aller jusqu'à un maximum de 283 225,00 \$ en 2023. En 2023, une somme de 10 539 713 \$ a été versée pour des séquelles permanentes. Une somme forfaitaire pour séquelles temporaires ou permanentes a été versée pour 293 dossiers concernant des infractions commises avant le 13 octobre 2021 et 71 dans le cadre d'infractions qui sont survenues après cette date.

Aide financière pour un enfant né d'une agression sexuelle

Quarante-cinq demandes d'aide financière pour un enfant né d'une agression sexuelle ont été acceptées en 2023, ce qui représente une hausse de 66,7 %.

²⁰ En 2023, une somme forfaitaire pouvant aller jusqu'à 1 619 \$ pouvait être versée pour des séquelles temporaires.



Bilan des activités découlant de la *Loi visant à favoriser le civisme*

Pour qu'une demande en vertu de la LVFC soit admissible, la personne qui fait la demande doit avoir porté bénévolement secours à une personne dont la vie ou l'intégrité physique était en danger et avoir subi un préjudice matériel ou une blessure découlant du sauvetage. En 2023, l'IVAC a reçu 60 nouvelles demandes d'indemnisation à la suite d'actes de civisme.

Tableau 9
Répartition des demandes de qualification reçues selon le lieu de résidence du sauveteur

Région administrative	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	2	3,3
Capitale-Nationale	3	5,0
Centre-du-Québec	3	5,0
Chaudière-Appalaches	2	3,3
Côte-Nord	1	1,7
Estrie	11	18,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	5,0
Lanaudière	7	11,7
Laurentides	4	6,7
Laval	2	3,3
Montérégie	8	13,3
Montréal	9	15,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	6,7
Indéterminé*	1	1,7
Total	60	100,0

Aucune demande n'a été reçue pour des sauveteuses et sauveteurs résidant dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et de l'Outaouais.

Au cours de l'année 2023, 60 demandes ont été reçues et 52 ont été acceptées.



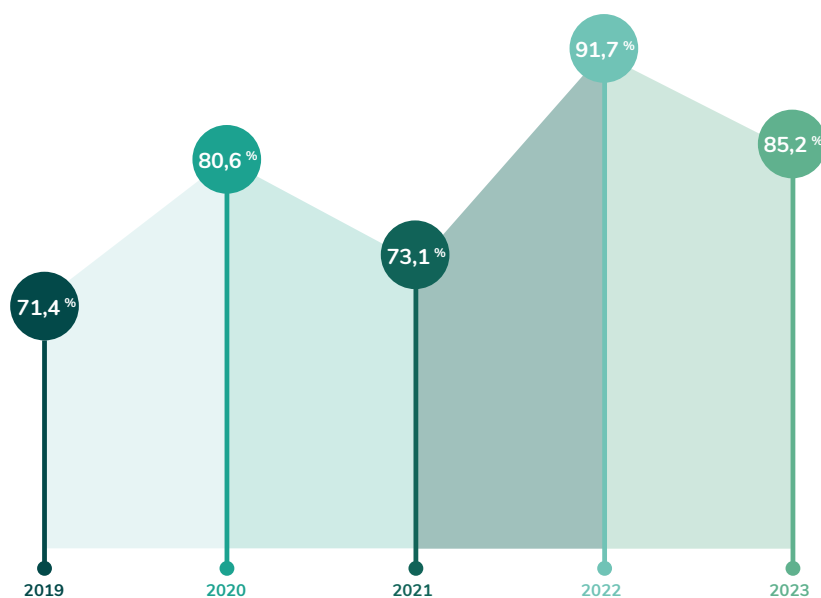
Tableau 10
Décisions rendues entre 2019 et 2023

Résultat de l'étude des demandes	2019*	2020	2021	2022	2023
Demandes acceptées	20	29	38	33	52
Demandes rejetées	8	7	14	3	9
Total*	28	36	52	36	61

* La méthode de calcul de cette donnée a changé, elle peut donc différer par rapport à l'information publiée lors d'une année précédente.

** Le total des décisions rendues peut être différent du nombre de demandes reçues pour une même année.

Graphique 9
Évolution du taux d'admissibilité de 2019 à 2023



En 2023, l'IVAC a rejeté neuf demandes. Le motif de refus le plus fréquent est lié à l'incapacité de prouver l'acte de civisme.

Les actes de civisme ont majoritairement lieu sur la voie publique ou dans une résidence privée.



Tableau 11**Répartition des demandes acceptées selon le lieu de sauvetage et selon le sexe du sauveteur**

Lieu de sauvetage	Femme		Homme		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Résidence privée	13	25,0	9	17,3	22	42,3
Voie publique	7	13,5	8	15,4	15	28,8
Bar, hôtel ou restaurant	1	1,9	s.o.	0,0	1	1,9
Moyen de transport	1	1,9	s.o.	0,0	1	1,9
Lieu de travail	s.o.	0,0	2	3,8	2	3,8
Commerce ou institution financière	s.o.	0,0	1	1,9	1	1,9
Indéterminé	5	9,6	5	9,6	10	19,2
Total	27	51,9	25	48,1	52	100,0



Coûts du régime d'aide financière : prestations et frais d'administration

En 2023, 126 personnes ont été indemnisées en vertu de la LVFC.

Tableau 12
Prestations versées et frais d'administration (LVFC)

Type de prestation	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Aide financière de remplacement de revenu*	335 595 \$	297 351 \$	778 243 \$	852 054 \$	1 166 136 \$	36,9 %
Assistance médicale	45 373 \$	52 334 \$	54 048 \$	51 647 \$	93 524 \$	81,1 %
Frais de réadaptation	67 716 \$	52 747 \$	73 104 \$	64 603 \$	70 221 \$	8,7 %
Incapacité permanente et rentes aux personnes à charge d'un sauveteur décédé	704 899 \$	663 559 \$	684 411 \$	647 134 \$	702 287 \$	8,5 %
Allocations spéciales et indemnités forfaitaires pour décès et frais funéraires	1 100 \$	0 \$	4 726 \$	0 \$	0 \$	0 %
Stabilisation sociale et économique	12 887 \$	13 239 \$	31 440 \$	34 569 \$	46 313 \$	34 %
Total des prestations	1 167 570 \$	1 079 230 \$	1 625 972 \$	1 650 008 \$	2 078 481 \$	26 %
Frais d'administration	164 443 \$	128 624 \$	225 244 \$	184 893 \$	209 056 \$	13,1 %
Total	1 332 012 \$	1 207 854 \$	1 851 215 \$	1 834 901 \$	2 287 537 \$	24,7 %

* Y compris l'ITT, l'AFPPR, l'AFSPPR et l'AFCCI.

En 2023, 33,8 % des aides financières versées aux sauveteuses et sauveteurs concernaient des rentes pour incapacité permanente et des rentes aux personnes à charge.



Performance organisationnelle de la Direction générale de l'IVAC

Accueil et renseignements

Les services rendus par l'IVAC sont principalement offerts par téléphone. Des rencontres peuvent également avoir lieu sur rendez-vous au bureau d'accueil situé à Montréal ou par des applications permettant les visioconférences, entre autres.

Les agentes et agents de relation client de la Direction générale de relations clients (DGRC) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) offrent de l'information générale sur les lois, les directives et les orientations en vigueur pour toutes les clientèles de la CNESST, dont celle de l'IVAC. Ils accompagnent les demanderesse et demandeurs pour les aider à mieux comprendre les renseignements nécessaires au traitement de leur dossier. Ils leur fournissent également des précisions sur les différentes étapes du traitement de leur demande ainsi que sur les détails relatifs aux paiements, comme les dates d'encaissement et les frais remboursés.

Le site Internet de l'IVAC est une autre source importante de renseignements pour la clientèle de l'IVAC et pour les organismes du réseau d'aide aux victimes. En 2023, près de 169 000 personnes l'ont consulté, générant plus de 380 000 visites. Parmi les visiteurs, plus de 137 000 ont utilisé un navigateur en français, tandis qu'environ 30 000 ont utilisé un navigateur en anglais. Lors des visites du site, plus d'un million de consultations de pages ont été comptabilisées. Un service électronique d'envoi de document est disponible depuis l'automne 2021. Des travaux ont eu lieu en 2023 pour permettre le déploiement de nouveaux services en ligne en 2024.

Admissibilité des réclamations

Les agentes et agents d'indemnisation de l'IVAC rendent une décision relative à l'admissibilité pour chaque demande de qualification reçue.

Tableau 13

Croissance des nouvelles demandes de qualification reçues et des demandes étudiées*

	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes reçues	8 886	8 594	9 724	16 348	20 777
Demandes étudiées	8 796	8 816	9 629	15 981	17 387

* Données combinées pour la LIVAC / LAPVIC et la LVFC



Le calcul du délai de traitement de l'admissibilité d'une demande de qualification débute dès l'ouverture du dossier et se poursuit jusqu'à ce que la décision d'admissibilité soit rendue.

L'équipe de l'accès au régime procède dans les meilleurs délais pour permettre aux demanderesse et demandeurs un accès rapide aux aides financières. Le délai moyen pour rendre une décision d'admissibilité était de 50,8 jours en 2023, ce qui constitue une baisse de 1,2 jour par rapport à 2022.

Par ailleurs, lorsque les informations nécessaires sont complètes à la demande de qualification, 44,3 % des décisions sont rendues en moins de 5 jours. Il importe de souligner qu'une décision d'admissibilité a été rendue en 30 jours ou moins dans 89,7 % des dossiers lorsque tous les documents avaient été reçus au dossier.

En 2023, 38 demandes de qualification ont été refusées pour cause de faute lourde commise par la personne victime. En outre, une enquête pour documenter la présence de celle-ci a été amorcée dans 0,6 % des demandes de qualification reçues.

Demande de reprise des services et pour aggravation

Depuis l'entrée en vigueur de la LAPVIC, le 13 octobre 2021, il est possible pour une personne victime de reprendre les soins et traitements auxquels elle a droit, si sa condition le requiert.

La demande de reprise doit cependant découler de la perpétration de l'infraction criminelle et des difficultés psychiques et physiques rencontrées par la personne victime en raison de l'infraction criminelle qu'elle a subie.

Au cours de l'année 2023, l'IVAC a repris le versement de certaines aides financières dans 1 047 dossiers. Elle a également reçu 10 demandes de reprise pour donner à nouveau accès aux aides financières nécessitant une évaluation de santé²¹.

Par ailleurs, une personne victime, une intervenante et intervenant ou une sauveteuse et sauveteur peut demander la réévaluation de la somme forfaitaire pour séquelles permanentes si une évaluation de santé confirme l'aggravation des séquelles pour lesquelles il n'y a plus aucune possibilité d'amélioration significative.

²¹ Aide financière palliant une perte de revenu (AFPPR), aide financière supplémentaire palliant une perte de revenu (AFSPPR) et aide financière compensant certaines incapacités (AFCCI).



Services aux personnes victimes

Les agentes et agents d'indemnisation, et les conseillères et conseillers en réadaptation de l'IVAC ont pour mission d'accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles et les sauveteurs dans l'accès aux aides financières auxquelles ils ont droit afin de favoriser leur rétablissement.

Des équipes spécialisées sont constituées selon la spécificité des situations vécues par les personnes victimes, qui peuvent notamment présenter des lésions graves ou vivre une incapacité découlant d'une infraction criminelle.

Par ailleurs, deux équipes se consacrent respectivement au traitement des dossiers des victimes d'âge mineur et à ceux des personnes issues des communautés des Premières Nations et Inuit.

Les services d'intervention aux personnes victimes en 2023

- Cinq équipes de services
- 45 805 dossiers en cours de traitement au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 29,8 % par rapport à l'année précédente
- 5 344 suivis psychosociaux et 12 636 suivis psychothérapeutiques
- 2 549 dossiers pour lesquels des mesures de protection ont été mises en place (déménagement, système d'alarme, changement des serrures, etc.) pour près de 3 906 591 \$
- 106 435 demandes de remboursement de frais autorisés, soit une augmentation de 51,8 % par rapport à 2022
- 282 761 documents reçus et traités, soit une hausse de 29,4 % par rapport à 2022

Bureau médical

Composé de médecins, de psychiatres, de dentistes, d'ergothérapeutes, de psychologues et d'archivistes, le Bureau médical exerce un rôle-conseil pour toutes questions nécessitant l'avis d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé, tant sur le plan physique que psychologique. Il doit également rendre un avis sur les séquelles découlant de l'infraction criminelle, que ce soit en vertu de la LIVAC ou de la LAPVIC. Au besoin, le Bureau médical peut communiquer avec le médecin traitant pour susciter sa collaboration dans la recherche de solutions ou la rédaction d'un avis. Il formule des avis en fonction des faits médicaux détaillés au dossier ou de l'information tirée de la littérature médicale, mais ne rend aucune décision dans les dossiers.



Bureau de la révision administrative

Lorsqu'une décision est contestée, l'équipe du Bureau de la révision administrative (BRA) a pour fonction de procéder à une nouvelle analyse du dossier.

Au cours de l'année 2023, 1 184 demandes de révision ont été reçues, ce qui représente une baisse de 3,4 % par rapport à l'année précédente. L'équipe du BRA en a traité 1 004, ce qui correspond à une diminution de 29,8 %. Sur ces demandes traitées, 764 avaient été reçues en 2023. Ainsi, plusieurs d'entre elles avaient été déposées l'année précédente. Au 31 décembre 2023, 399 demandes de révision étaient en attente de traitement.

Tableau 14

Demande de révisions reçues et traitées par le Bureau de la révision administrative

	2021	2022	2023
Demandes de révision reçues	1 095	1 226	1 184
Demandes de révision traitées	881	1 431	1 004

En 2023, le délai moyen entre la date de l'inscription de la demande et la date de fin de traitement était de 107,8 jours. Le travail des équipes a permis de diminuer ce délai de 33,3 jours en moyenne.



Traitement des demandes de révision ou de reconsidération

Tableau 15

Catégories de fin de traitement d'une révision ou d'une reconsidération

	2021	2022	2023
Décision confirmée	605	943	638
Décision infirmée et décision confirmée partiellement	139	184	135
Demande rejetée pour motif de hors délai*	93	119	109
Désistement**	14	74	29
Reconsidération***	s.o.	s.o.	9
Décision autre****	30	111	84
Total	881	1 431	1 004

* Cette décision conclut que la demande n'a pas été déposée dans le délai prévu par la LIVAC ou la LVFC et que le réviseur ne relève pas le requérant de son défaut d'avoir respecté ce délai.

** La partie qui a contesté ou son représentant avise par écrit le BRA qu'elle annule ou retire sa demande.

*** Des développements informatiques permettent de comptabiliser cette donnée depuis 2023. Celle-ci n'était pas disponible les années précédentes.

**** Cette décision déclare la demande sans objet ou sans effet ou la déclare irrecevable dans des cas autres qu'une décision portant sur les délais prévus par la LIVAC ou la LVFC. Elle contient également les fermetures administratives.

En 2023, le BRA a infirmé ou partiellement confirmé 13,4 % des décisions révisées, une légère hausse par rapport à 2022 (12,9 %).

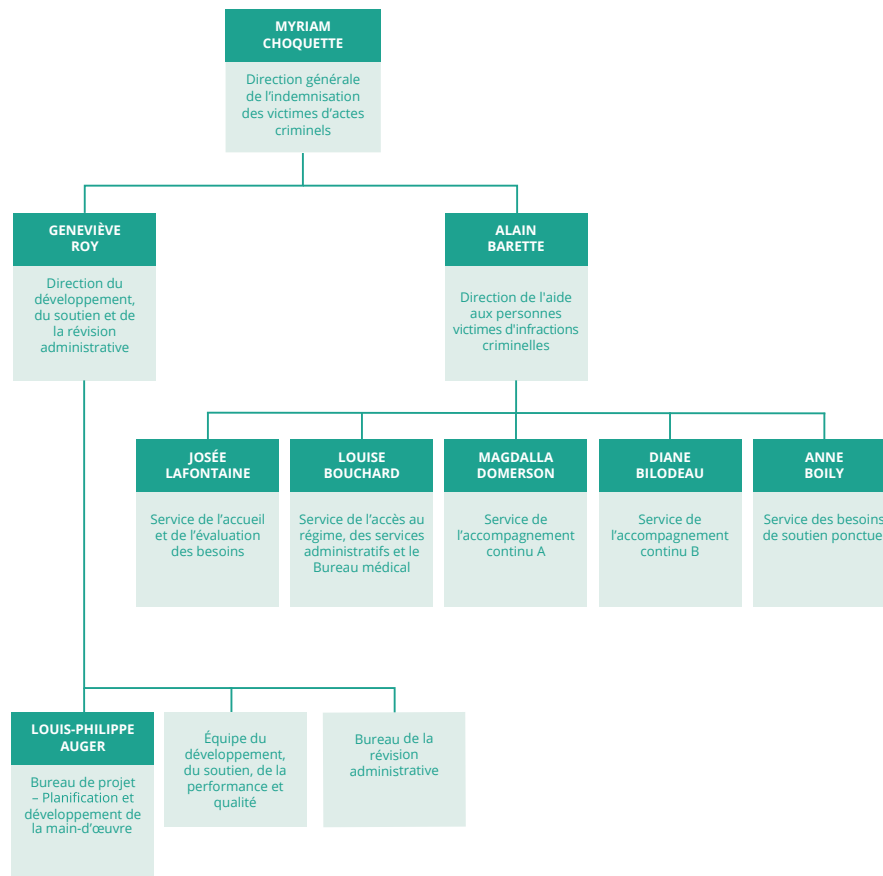
Portrait des effectifs

Au 31 décembre 2023, le personnel de la Direction générale de l'IVAC comptait 226 personnes, ce qui représente une augmentation de 14,1 % par rapport à l'année précédente. La proportion de femmes demeure importante (81 %). Comme tous les ministères et organismes, la Direction générale de l'IVAC souscrit au principe gouvernemental de régionalisation des emplois. Ainsi, elle procède depuis 2021 à des embauches ailleurs qu'à Montréal et à Québec lorsque possible. En 2023, près de 30 % des employées et employés travaillaient dans une autre région administrative que Montréal et Québec.

Au total, 1 916,1 jours de formation ont été offerts aux équipes. La majorité de ces heures a été attribuée à l'entraînement à la tâche pour les nouveaux effectifs, aux principes directeurs d'accompagnement qui découlent du changement législatif et au développement de connaissances en amélioration continue. Une formation sur le trauma a été suivie par tout le nouveau personnel, totalisant en moyenne 7,71 jours de formation.



Organigramme de la Direction générale de l'IVAC



Participation au réseau d'aide aux personnes victimes

En 2023, l'IVAC a continué d'informer son réseau de partenaires des nouveautés liées au régime. Ce réseau est constitué des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), des organismes venant en aide aux personnes victimes et des organismes du réseau de la santé et des services sociaux. À cet effet, l'IVAC a participé à plus de 45 événements ou rencontres.

La conseillère en services d'aide aux victimes et relations autochtones de l'IVAC a d'ailleurs tenu plusieurs rencontres avec des organismes autochtones pour favoriser l'accès des personnes victimes de ces communautés aux aides prévues par la loi.

Qui plus est, l'IVAC continue de participer à différentes tables de concertation au sujet des personnes victimes d'agressions à caractère sexuel ou de violence conjugale ainsi que de la maltraitance envers les enfants et les adolescents.

Finalement, elle a consulté ses partenaires pour assurer le maintien de cette relation de collaboration au bénéfice des personnes victimes.

Satisfaction de la clientèle

Les valeurs qui guident l'IVAC sont la bienveillance, l'empathie, le respect, la collaboration et l'équité. L'IVAC prend quotidiennement les moyens nécessaires pour répondre à sa clientèle avec courtoisie et pour maintenir un climat de confiance. Elle adapte ses services aux besoins de cette dernière et développe pour elle des solutions personnalisées et efficaces dans la limite de ses capacités. Enfin, elle veille à ce que son personnel rende des décisions dans le respect des droits des personnes victimes.

Au total, 233 plaintes ont été traitées en 2023, soit 35 de plus qu'en 2022, ce qui correspond à une hausse de 17,7 %. Cette hausse est cohérente avec celle observée pour les demandes reçues et pour les demandes en traitement, qui sont respectivement de 27,1 % et de 29,8 %. Parmi ces plaintes, 120 concernaient le droit au soutien et à l'accompagnement; 80 le droit au dédommagement et à la restitution de ses biens; 29 le droit à la prise en considération et, enfin, 4 le droit à l'information. Toutes les plaintes ont fait l'objet d'un suivi auprès des personnes plaignantes. Parmi les plaintes, 54,1 % ont nécessité une intervention des ressources humaines ou des mesures administratives; 33,5 % de l'information et 12,4 % de la sensibilisation.





Mieux comprendre
les réalités relatives à
la violence sexuelle et
à la violence conjugale

DONNÉES JUDICIAIRES SUR LA VIOLENCE SEXUELLE ET LA VIOLENCE CONJUGALE

Le nombre de causes ouvertes en lien avec des infractions commises en contexte de violence sexuelle ou de violence conjugale sont en augmentation depuis les dernières années.

En 2023-2024, ce sont 22 181 causes de violence conjugale qui ont été ouvertes, ce qui représente 24 % des causes criminelles dans leur ensemble. Cette proportion demeure stable depuis l'année financière 2021-2022. Ce sont pour leur part 4 214 causes de violence sexuelle qui ont été ouvertes en 2023-2024, représentant 4,5 % des causes criminelles ouvertes au Québec. Cette proportion demeure également relativement stable depuis 2021-2022.

Le délai médian de fermeture, soit le nombre médian de jours requis pour traiter les causes, est pour sa part en hausse depuis les dernières années pour les causes comprenant des infractions commises en contexte de violence sexuelle ou de violence conjugale. Malgré cette hausse des délais, le délai médian de fermeture des causes de violence conjugale demeure inférieur au délai médian de fermeture des causes criminelles. Les causes de violence sexuelle, en raison de leur complexité, présentent pour leur part un délai plus important.

À la lumière de ces statistiques, le ministère de la Justice poursuit ses efforts visant à rebâtir la confiance des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale envers le système de justice, notamment par la mise en place d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.



Tableau 1

Statistique des causes¹ criminelles avec au moins un chef de violence conjugale et/ou de violence sexuelle². Ensemble du Québec, année financière 2020-2021 à 2023-2024

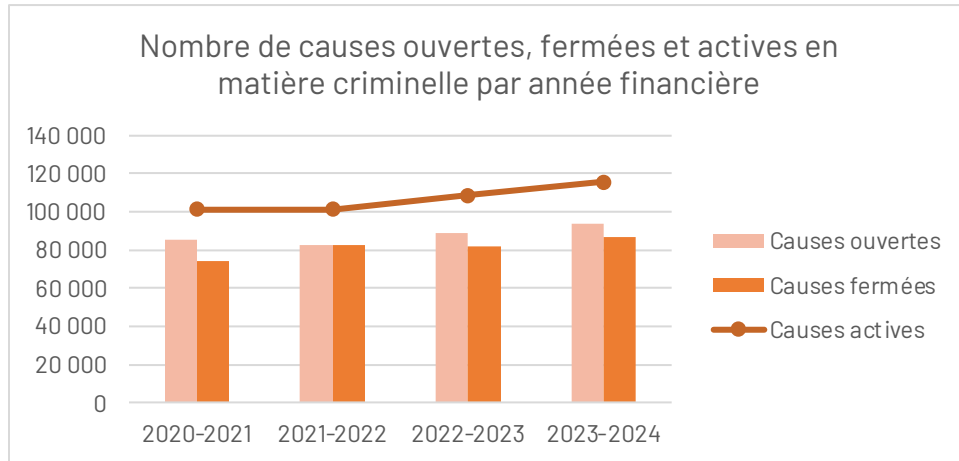
Indicateur	Type de cause	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre de causes ouvertes	Toutes les causes	85 496	82 313	89 037	93 723
	Causes de violence conjugale	17 025	19 403	21 036	22 181
	Causes de violence sexuelle	3 242	3 585	4 160	4 214
Nombre de causes fermées	Toutes les causes	74 349	82 515	81 780	86 581
	Causes de violence conjugale	12 782	16 585	18 253	20 366
	Causes de violence sexuelle	2 207	2 819	3 307	3 865
Délai médian de fermeture (jours)	Toutes les causes	287,0	304,0	302,0	304,0
	Causes de violence conjugale	233,0	248,0	270,0	278,0
	Causes de violence sexuelle	440,0	478,0	489,0	509,0
Nombre de causes actives	Toutes les causes	101 331	101 129	108 386	115 528
	Causes de violence conjugale	16 095	18 913	21 696	23 511
	Causes de violence sexuelle	5 509	6 275	7 128	7 477
Âge médian des causes actives (jours)	Toutes les causes	289,0	304,0	297,0	305,0
	Causes de violence conjugale	222,0	232,0	239,0	251,0
	Causes de violence sexuelle	364,0	373,0	375,0	398,0

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

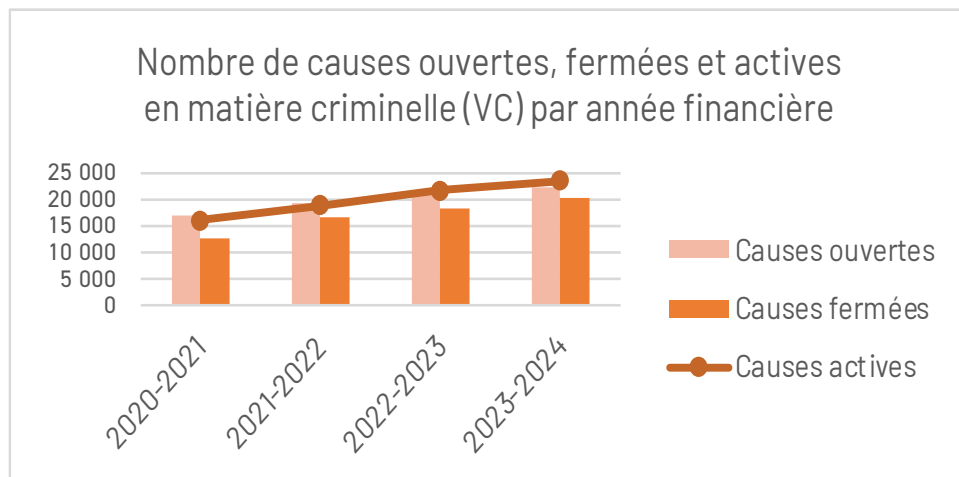
² Un chef d'infraction en lien avec la violence conjugale est identifié par un code CSTA : A, I ou H. Un chef d'infraction en lien avec la violence sexuelle est identifié par certains codes CSTA ou par certains articles de lois.



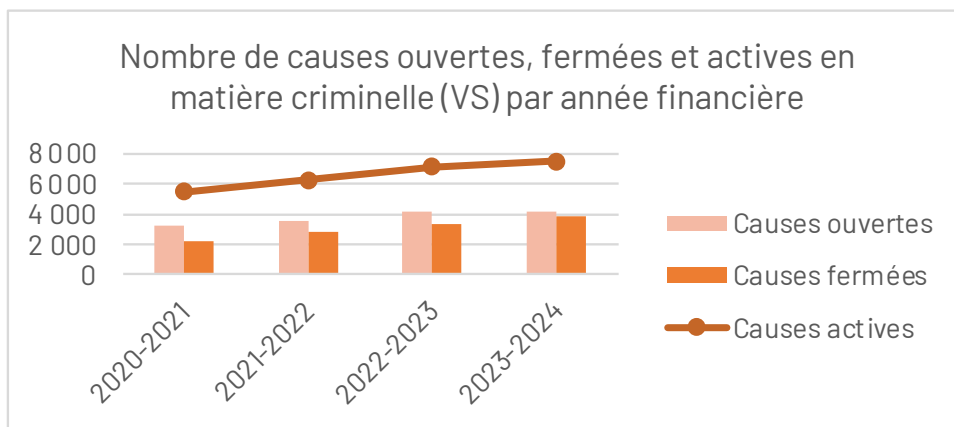
Graphique 1
Toutes les causes



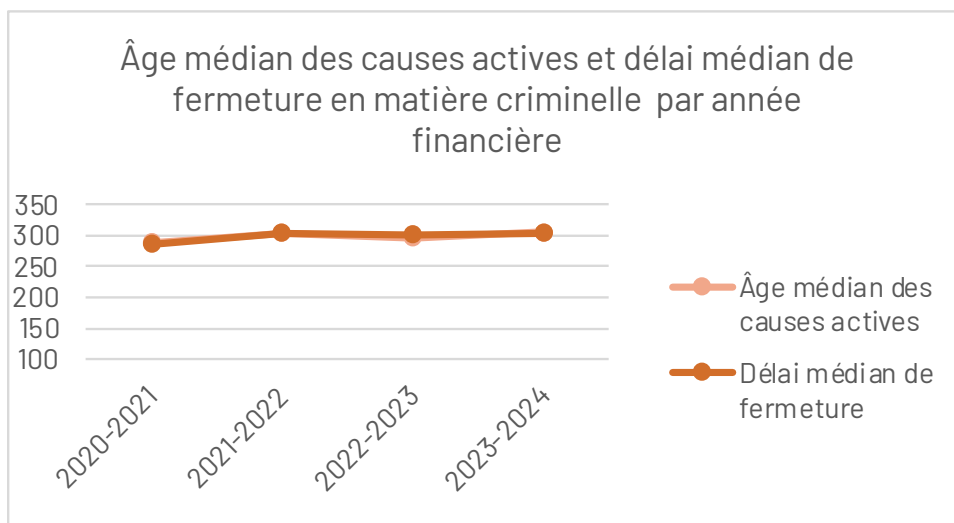
Graphique 2
Causes avec au moins un chef de violence conjugale



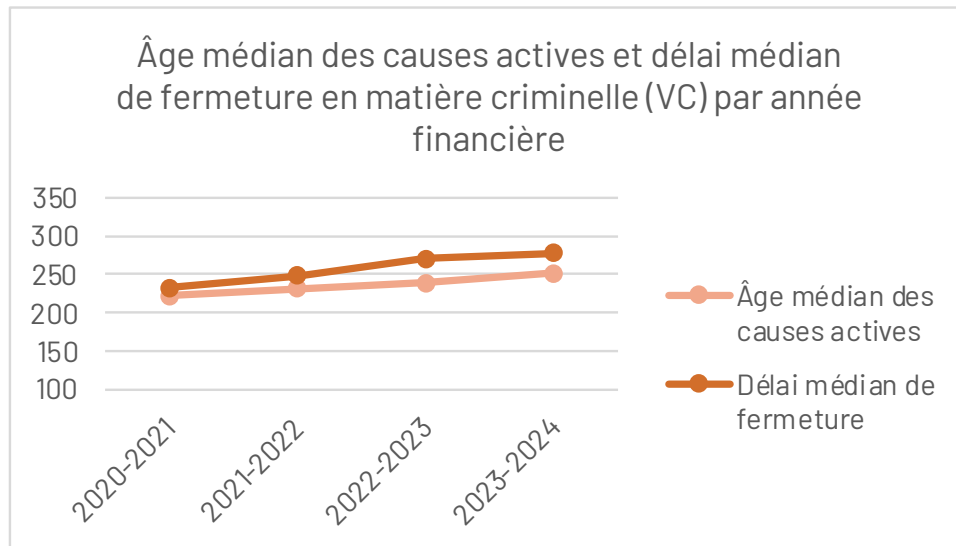
Graphique 3
Causes avec au moins un chef de violence sexuelle



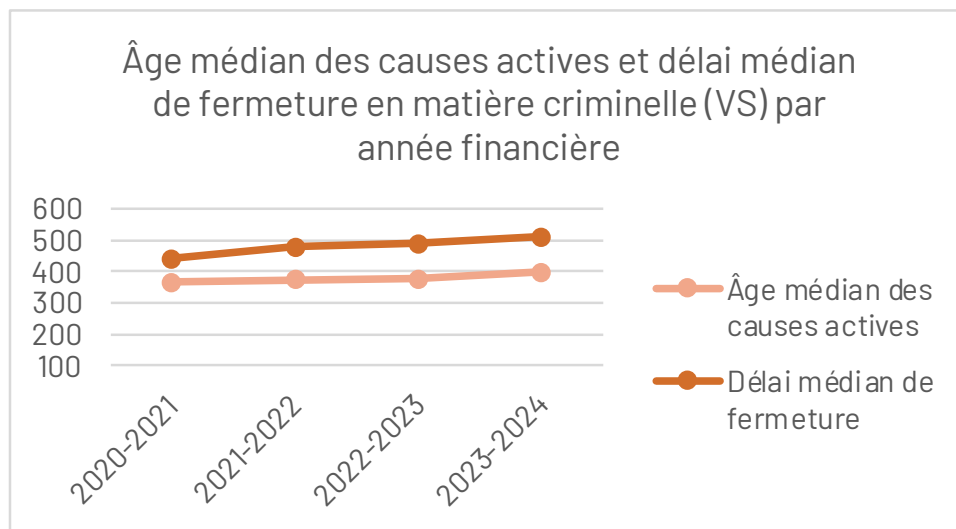
Graphique 4
Toutes les causes



Graphique 5
Causes avec au moins un chef de violence conjugale



Graphique 6
Causes avec au moins un chef de violence sexuelle



FORMATIONS DESTINÉES AUX ACTEURS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR AU SEIN DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale du Québec, le 25 novembre 2021. Le Québec devenait alors le premier gouvernement au monde à déployer un tribunal spécialisé en ces deux matières.

Cette loi prévoit notamment une offre de formation sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale afin d'assurer que les personnes victimes puissent bénéficier d'interactions avec des ressources intervenantes formées et sensibilisées aux diverses réalités qu'elles peuvent vivre.

Ainsi, plusieurs formations sont offertes gratuitement à l'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé, et ce, en continu. Ces formations ont pour principal objectif de susciter une compréhension et un langage commun autour de la question de la violence conjugale et de la violence sexuelle. Elles permettent aussi de construire les bases du travail de collaboration et de concertation entourant la mise en place du tribunal spécialisé.

Au 31 mars 2024, ce sont 10 formations qui ont été rendues disponibles. Environ 6 550 personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé dans les 16 premiers districts judiciaires visés par le projet-pilote de tribunal spécialisé se sont ainsi inscrites à l'une ou plusieurs des formations suivantes

1. Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale (durée de 1 h)

- Présentation magistrale qui explique la mise en œuvre du projet à l'ensemble des acteurs et actrices susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé

2. Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes (durée de 8 h)

- Cette formation, offerte par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), vise à sensibiliser les différentes intervenantes et intervenants à l'ensemble des manifestations de la violence conjugale, suivant cette vision élargie que permet le concept de contrôle coercitif.

3. Prévenir l'homicide du partenaire intime (durée de 4 h)

- Cette formation, offerte par Christine Drouin, professionnelle de recherche à l'Université du Québec à Montréal, en collaboration avec des intervenantes et intervenants des cellules d'intervention rapides, vise à parfaire les connaissances des personnes participantes concernant la prévention des homicides commis entre partenaires intimes.

4. Rebâtir - Violence sexuelle (durée de 14 h)

- Cette formation, offerte par le ministère de la Justice, aborde des éléments clés pour comprendre la violence sexuelle et les réalités des personnes victimes. Sont également abordées des stratégies concrètes afin de favoriser des pratiques éthiques et respectueuses.



5. Les enfants vivant en contexte de violence conjugale (durée de 4 h)

- Cette formation, offerte par l'Institut PEVC (Protection des enfants en contexte de violence conjugale), vise à offrir des repères pour distinguer la violence conjugale et le conflit de séparation. Elle permet de reconnaître les conséquences de la violence conjugale sur les enfants et de réfléchir aux moyens permettant de favoriser leur participation dans le processus judiciaire dans le but d'assurer leur sécurité.

6. La violence ne cesse pas après la rupture : démystifier la violence conjugale post-séparation (durée de 1 h)

- Cette formation, offerte par l'Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale vise à sensibiliser et former les actrices et acteurs impliqués sur les spécificités de la violence conjugale post-séparation (VCPS) et ses implications. Cet atelier couvre notamment la dynamique de la VCPS, les réalités vécues par les personnes victimes et les impacts de la violence sur les femmes et les enfants.

7. Formation générale sur les violences à caractère sexuel (durée de 8 h 30)

- Cette formation, offerte par l'organisme Juripop, aborde les diverses réalités des violences à caractère sexuel, tant du point de vue juridique que du point de vue social afin de développer un savoir-être et des stratégies pour mieux accueillir et accompagner les personnes victimes et survivantes dans leurs démarches juridiques.

8. Les connaissances de base sur la violence sexuelle envers les jeunes et ses conséquences (durée de 2 h)

- Cette formation, offerte par la fondation Marie-Vincent, aborde les conséquences que peut entraîner la violence sexuelle subie par une ou un enfant ou encore par une adolescente ou un adolescent.

9. Accompagner l'enfant victime de violence sexuelle et ses proches à travers la trajectoire sociojudiciaire (durée de 2 h)

- Cette formation, offerte par la fondation Marie-Vincent, aborde la trajectoire sociojudiciaire non linéaire des enfants victimes de violence sexuelle. Elle permet de comprendre les facteurs entourant les risques de victimisation secondaire, le contexte de la violence sexuelle ainsi que les capacités des enfants à livrer leur récit.

10. Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieux autochtones (durée de 1 h 30)

- Cette formation, offerte par le ministère de la Justice en collaboration avec divers intervenantes et intervenants et chercheuses et chercheurs spécialisés, vise à sensibiliser et à outiller les intervenantes et intervenants des milieux sociojudiciaires aux réalités propres au contexte autochtone en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Ainsi, cinq spécialistes y exposent en profondeur les causes, les enjeux et les implications de ces différents types de violence en milieux autochtones tout en offrant des solutions de même que des conseils pour les intervenants.

L'offre de formation destinée aux acteurs susceptibles d'intervenir au sein du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale continuera d'être bonifiée tout au long de son déploiement. Les principaux partenaires du tribunal spécialisé sont consultés au sujet des thèmes de formation devant être prioritaires.



FORMATIONS SPÉCIALISÉES OFFERTES DANS LE CADRE DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

Par ailleurs, plusieurs formations spécialisées sont offertes dans le cadre du tribunal spécialisé. Celles-ci proposent des contenus propres aux nouvelles fonctions assumées par certains acteurs spécifiques.

Au 31 mars 2024, près de 600 personnes s’y étaient inscrites.

1. Pratiques professionnelles liées au rôle de l’intervenant sociojudiciaire de liaison

- Cette formation, offerte par le MJQ et développée en collaboration avec le réseau des CAVAC, est destinée aux membres du CAVAC. Elle propose des contenus propres aux nouvelles fonctions assumées par le personnel intervenant, dont l’évaluation des besoins et de la situation, l’appréciation du risque de même que la coordination des services offerts à la personne victime.

2. Violence conjugale et droit de la famille – L’ordonnance de sauvegarde : une réponse à l’urgence

- Cette formation, offerte par la Commission des services juridiques, est destinée aux membres du CAVAC et aux avocates et avocats de la CSJ. Elle propose des contenus propres à la mise en œuvre du protocole de collaboration entre la CSJ et le CAVAC, lequel s’applique dans le contexte où une ordonnance de sauvegarde est nécessaire à la sécurité de la personne victime et de ses enfants.

3. Modalités de collaboration entre l’intervenante ou l’intervenant des CAVAC et les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique au stade de la mise en liberté provisoire

- Cette formation, offerte par le ministère de la Justice en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique, est offerte aux membres du CAVAC et aux agentes et agents de probation. Elle vise à préciser les responsabilités de chaque acteur et à les outiller relativement à la mise en place de mécanismes de collaboration systématiques et rapides dans tous les dossiers où une demande est faite au Service d’évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire.





Annexes

ANNEXE I

MINISTÈRES ET ORGANISMES VISÉS DOTÉS D'UNE DÉCLARATION DE SERVICES AUX PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES

*Les organisations énumérées ci-après sont celles ayant élaboré et transmis au BSSV, une déclaration de services au bénéfice des personnes victimes conforme aux exigences de la LAPVIC et de son règlement.

*Les établissements d'enseignement supérieur sont apparentés à des organismes publics aux fins de présentation des données statistiques.

Ministère

1. Ministère de la Justice du Québec
2. Ministère de la Sécurité publique

Organisme public

3. Campus Notre-Dame-de-Foy
4. Cégep André-Laurendeau
5. Cégep régional Champlain
6. Centre de justice pour les victimes d'actes criminels de l'Université de Montréal (CJVAC)
7. Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
8. Centre hospitalier universitaire (CHU) – Université Laval
9. Centre hospitalier universitaire (CHU) Sainte-Justine
10. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches
11. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord
12. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie
13. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Centre
14. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est
15. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest
16. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue
17. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière
18. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval
19. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais
20. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Îles
21. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides
22. Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent
23. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
24. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale
25. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
26. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
27. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
28. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'Île-de-Montréal
29. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay--Lac-Saint-Jean

30. Centre régional de santé et de services sociaux (CRSSS) de la Baie-James
31. Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
32. Collège Ahuntsic
33. Collège André-Grasset (1973) inc.
34. Collège Bart
35. Collège Décarie
36. Collège Laflèche
37. Collège Marianopolis
38. Collège TAV
39. Commission des services juridiques
40. Commission québécoise des libérations conditionnelles
41. Directeur des poursuites criminelles et pénales
42. Direction générale de l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)
43. École de danse contemporaine de Montréal
44. Grand quartier général de la Sûreté du Québec
45. Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
46. Protecteur national de l'élève
47. Régie de police de Memphrémagog
48. Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
49. Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent
50. Régie intermunicipale de police Roussillon
51. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville
52. Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
53. Service de la sécurité publique de Trois-Rivières
54. Service de police de la Ville de Blainville
55. Service de police de la Ville de Bromont
56. Service de police de la Ville de Gatineau
57. Service de police de la Ville de Granby
58. Service de police de la Ville de Lévis
59. Service de police de la Ville de Mascouche
60. Service de police de la Ville de Mercier
61. Service de police de la Ville de Montréal
62. Service de police de la Ville de Québec
63. Service de police de la Ville de Saint-Eustache
64. Service de police de la Ville de Saint-Jérôme
65. Service de police de la Ville de Terrebonne
66. Service de police de l'agglomération de Longueuil
67. Service de police de l'Assomption Saint-Sulpice
68. Service de police de Laval
69. Service de police de Mirabel
70. Service de police de Repentigny
71. Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

Organisme à but non lucratif subventionnés par le gouvernement

72. Action jeunesse Côte Sud
73. Action Nouvelle vie (le 2159)
74. Alliance Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière
75. Alternatives pour Elles
76. Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)
77. Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
78. Auberge de l'amitié
79. Auberge Madeleine
80. Auberge Shalom pour femmes
81. Auberge Transition
82. Autonommie
83. Autour d'Elles maison d'aide et d'hébergement
84. Benado
85. Bouclier d'Athéna/Maison d'Athéna
86. Carrefour pour Elle
87. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Abitibi-Témiscamingue
88. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Bas-Saint-Laurent
89. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
90. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Centre-du-Québec
91. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Côte-Nord
92. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Cri
93. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Estrie
94. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
95. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Lanaudière
96. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Laurentides
97. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Laval
98. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Mauricie
99. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Montérégie
100. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Montréal
101. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Nunavik
102. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Outaouais
103. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Saguenay-Lac-Saint-Jean (Marthe Vaillancourt)
104. Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles de l'Outaouais (CALAS)
105. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Abitibi
106. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Agression Estrie
107. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Charlevoix
108. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Châteauguay
109. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Chaudière-Appalaches
110. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Coup de cœur

111. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Des rivières — Haute-Yamaska — Brome-Missisquoi
112. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — du KRTB
113. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Entraid'Action – Shawinigan
114. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Entre Elles
115. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Est du Bas-St-Laurent
116. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Bôme Gaspésie
117. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Chrysalide
118. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Passerelle
119. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Pointe du jour — Sept-Îles
120. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Vigie
121. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Ancrage
122. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Élan
123. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Espoir des Îles
124. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'étoile du Nord
125. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Longueuil
126. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Lumière boréale – Baie-Comeau
127. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Mouvement contre le viol et l'inceste
128. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Ouest de l'île – West Island
129. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Point d'Appui
130. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Rive-Sud
131. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Saguenay
132. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Témiscamingue
133. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Trêve pour Elles
134. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Trois-Rivières
135. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Unies-Vers-Toi — Victoriaville
136. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Vallée de la Gatineau
137. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Viol Secours
138. Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel (CAPACS) — Abitibi-Ouest
139. Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle (CAVAS) — Richelieu-Yamaska — Sorel-Tracy
140. Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
141. Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières
142. Centre de justice de proximité (CJP) — Bas-St-Laurent
143. Centre de justice de proximité (CJP) — Centre-du-Québec
144. Centre de justice de proximité (CJP) — Côte-Nord
145. Centre de justice de proximité (CJP) — Estrie
146. Centre de justice de proximité (CJP) — Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
147. Centre de justice de proximité (CJP) — Grand-Montréal
148. Centre de justice de proximité (CJP) — Laval-Laurentides-Lanaudière
149. Centre de justice de proximité (CJP) — Mauricie

150. Centre de justice de proximité (CJP) — Montérégie
151. Centre de justice de proximité (CJP) — Outaouais
152. Centre de justice de proximité (CJP) — Québec-Chaudière-Appalaches
153. Centre de justice de proximité (CJP) — Saguenay-Lac-Saint-Jean
154. Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS) — Laval
155. Centre de services de justice réparatrice (CSJR)
156. Centre de solidarité lesbienne
157. Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS)
158. Centre d'expertise Marie-Vincent
159. Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)
160. Centre d'Intervention pour Victimes d'Agression Sexuelle (CIVAS) — L'expression libre du Haut-Richelieu
161. Centre féminin du Saguenay
162. Centre Louise-Amélie
163. Centre Option-prévention TVDS
164. Centre pour les victimes d'agressions sexuelles de Montréal (CVASM)
165. Clinique juridique du Grand Montréal
166. Clinique juridique Juripop
167. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (La CLES)
168. Conseil de la Nation Atikamekw
169. Dira-Estrie
170. Diversité 02
171. Éducaloi
172. Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE)
173. Équijustice Arthabaska/Érable
174. Équijustice Beauce
175. Équijustice Centre-de-la-Mauricie/Mékinac
176. Équijustice Côte-Nord Est
177. Équijustice de la Capitale nationale
178. Équijustice de l'Est
179. Équijustice Drummond
180. Équijustice Estrie
181. Équijustice Gaspésie
182. Équijustice Haut Saint-Maurice
183. Équijustice Haute Côte-Nord/Manicouagan
184. Équijustice Lac-Saint-Jean
185. Équijustice Lanaudière Nord
186. Équijustice Lanaudière Sud
187. Équijustice Lévis
188. Équijustice Maskinongé
189. Équijustice Montréal Centre

190. Équijustice Montréal Ouest
191. Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour
192. Équijustice Richelieu-Yamaska
193. Équijustice Rive-Sud
194. Équijustice Saguenay
195. Équijustice Trois-Rivières
196. Fondation Leski
197. Halte Femmes Montréal-Nord
198. Halte-Femme Haute-Gatineau
199. Halte-Secours
200. Havre l'Éclaircie-Transit'Elles
201. Hébergement La Passerelle de Vaudreuil-Dorion
202. Horizon pour Elle
203. Inter-Val 1175 Inc.
204. Jonction pour elle/Maison Denise Ruel
205. Justice alternative du Suroît
206. Justice alternative et médiation
207. Justice alternative Gaspésie Nord — Îles-de-la-Madeleine
208. Justice alternative Haut-Richelieu
209. Justice alternative Pierre-de-Saurel
210. Kidpower teenpower fullpower — Pleins pouvoirs pour tous — Québec
211. L'Accueil pour Elle
212. L'Arrêt-Source
213. L'Autre Chez-Soi inc.
214. L'Ombre-Elle
215. La Bouée régionale
216. La Chambrée
217. La Citad'Elle de Lachute
218. La clé sur la porte
219. La Dauphinelle
220. La Gigogne
221. La Gitée-Maison Louise
222. La Grande Ourse de Montérégie
223. La Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
224. La Maison Dalauze
225. La Maison d'Ariane
226. La Montée
227. La Nacelle
228. La Passe-r-elle des Hautes-Laurentides
229. La Re-Source
230. La Rose des Vents de Drummondville

231. La Séjournelle-Pavillon la Demois'Ailes
232. La Sortie
233. La Traversée
234. La Volte-Face
235. L'Alternative Appalaches
236. L'Alternative Outaouais
237. L'Anonyme
238. L'autre escale
239. L'Autre Toit du KRTB
240. Le Centre Mechtilde
241. Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST)
242. Le Havre des Femmes
243. Le Parados
244. Le Phare des AffranchiEs
245. Le Rivage de la Baie
246. Le toit de l'amitié
247. L'Entourelle
248. Les Maisons de l'Ancre
249. L'Escale de l'Estrie
250. L'Escale pour Elle
251. Liaison-justice — Organisme de justice alternative
252. Libère-Elles
253. Logifem
254. Maison Alice Desmarais
255. Maison Blanche-Morin
256. Maison d'accueil La traverse
257. Maison d'accueil Le Mitan
258. Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle
259. Maison de Convivence
260. Maison de Lina
261. Maison de Montigny
262. Maison des femmes de Baie-Comeau
263. Maison des femmes de Québec
264. Maison des femmes sourdes de Montréal
265. Maison d'hébergement d'Anjou
266. Maison d'hébergement de Fermont
267. Maison d'hébergement L'Aquarelle
268. Maison d'hébergement L'Équinoxe
269. Maison d'hébergement pour Elles des Deux-Vallées — Le Toit D'Érica

270. Maison d'hébergement Simone-Monet-Chartrand
271. Maison d'INGRID
272. Maison du Cœur pour femmes
273. Maison du réconfort
274. Maison grise de Montréal
275. Maison Hina
276. Maison La Méridienne
277. Maison Le Far
278. Maison Le Prélude
279. Maison L'Émergence
280. Maison l'Esther
281. Maison Marguerite
282. Maison Marie Rollet
283. Maison Mikana
284. Maison Secours aux femmes
285. Maison Unies-vers-femmes
286. Mesures alternatives des Basses-Laurentides
287. Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN)
288. Mesures alternatives jeunesse Laval
289. Milieu d'intervention et de traitement en agression sexuelle (MITAS)
290. Mirépi
291. Multi-femmes
292. Partage au masculin
293. Passages
294. Pavillon Marguerite de Champlain
295. Projet d'intervention auprès des mineur-es prostitué-es (PIaMP)
296. Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)
297. Refuge pour les Femmes de l'Ouest de l'Île/West Island Women's Shelter (Alternat'elle)
298. Regard en Elle
299. Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent
300. Séjour La Bonne Oeuvre/Maison Séjour
301. SOS violence conjugale
302. Soutien aux hommes agressés sexuellement dans leur enfance (SHASE) — Estrie
303. Sport'Aide
304. Trajet
305. Transition pour elle
306. Via l'anse
307. Violence Info
308. YWCA Québec

ANNEXE II

ORGANISMES VISÉS N'AYANT REÇU AUCUNE PLAINTE DE PERSONNES VICTIMES POUR L'ANNÉE 2023

*Les organisations énumérées ci-après sont celles ayant confirmé au BSSV n'avoir reçu aucune plainte de personnes victimes au cours de l'année 2023.

*Les établissements d'enseignement supérieur sont apparentés à des organismes publics aux fins de présentation des données statistiques.

Organismes publics

1. Cégep André-Laurendeau
2. Centre de justice pour les victimes d'actes criminels de l'Université de Montréal (CJVAC)
3. Collège Ahuntsic
4. Collège André-Grasset (1973) inc.
5. Collège Décarie
6. Collège Laflèche
7. Collège Marianopolis
8. Collège TAV
9. Commission québécoise des libérations conditionnelles
10. École de danse contemporaine de Montréal
11. École nationale de cirque
12. Grand quartier général de la Sûreté du Québec
13. Protecteur national de l'élève
14. Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
15. Régie intermunicipale de police de Richelieu-Saint-Laurent
16. Régie intermunicipale de police Roussillon
17. Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville
18. Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
19. Service de la sécurité publique de Trois-Rivières
20. Service de police de Châteauguay
21. Service de police de la Ville de Bromont
22. Service de police de la Ville de Granby
23. Service de police de la Ville de Lévis
24. Service de police de la Ville de Mascouche
25. Service de police de la Ville de Mercier
26. Service de police de la Ville de Saint-Eustache
27. Service de police de la Ville de Terrebonne
28. Service de police de l'Assomption Saint-Sulpice
29. Service de police de Mirabel
30. Service de police de Repentigny
31. Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu

Organismes à but non lucratif subventionnés par le gouvernement

32. Action jeunesse Côte Sud
33. Alliance Jeunesse Chutes-de-la-Chaudière
34. Alternatives pour Elles
35. Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD)
36. Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
37. Auberge de l'amitié
38. Auberge du cœur Le Baluchon
39. Auberge Madeleine
40. Auberge Shalom pour femmes
41. Auberge Transition
42. Autour d'Elles maison d'aide et d'hébergement
43. Bouclier d'Athéna/Maison d'Athéna
44. Carrefour pour Elle
45. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Abitibi-Témiscamingue
46. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Bas-Saint-Laurent
47. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Centre-du-Québec
48. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Côte-Nord
49. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Cri
50. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
51. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Lanaudière
52. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Laurentides
53. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Laval
54. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Mauricie
55. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Montérégie
56. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Nunavik
57. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Outaouais
58. Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) — Saguenay-Lac-Saint-Jean (Marthe Vaillancourt)
59. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Agression Estrie
60. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Charlevoix
61. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Châteauguay
62. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Chaudière-Appalaches
63. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Coup de cœur
64. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Des rivières — Haute-Yamaska — Brome-Missisquoi
65. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — du KRTB
66. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Entraid'Action – Shawinigan
67. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Entre Elles
68. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Est du Bas-St-Laurent
69. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Bôme Gaspésie
70. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Chrysalide

71. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Passerelle
72. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Pointe du jour — Sept-Îles
73. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — La Vigie
74. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Ancre
75. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Élan
76. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'Espoir des Îles
77. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — L'étoile du Nord
78. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Longueuil
79. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Lumière boréale - Baie-Comeau
80. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Mouvement contre le viol et l'inceste
81. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Ouest de l'île - West Island
82. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Point d'Appui
83. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Rive-Sud
84. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Saguenay
85. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Témiscamingue
86. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Trêve pour Elles
87. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Unies-Vers-Toi —Victoriaville
88. Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) — Viol Secours
89. Centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel (CAPACS) — Abitibi-Ouest
90. Centre d'aide pour victimes d'agression sexuelle (CAVAS) — Richelieu-Yamaska — Sorel-Tracy
91. Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
92. Centre d'amitié autochtone de Trois-Rivières
93. Centre de justice de proximité (CJP) — Bas-St-Laurent
94. Centre de justice de proximité (CJP) Centre-du-Québec
95. Centre de justice de proximité (CJP) — Côte-Nord
96. Centre de justice de proximité (CJP) — Estrie
97. Centre de justice de proximité (CJP) — Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
98. Centre de justice de proximité (CJP) — Grand-Montréal
99. Centre de justice de proximité (CJP) — Laval-Laurentides-Lanaudière
100. Centre de justice de proximité (CJP) — Mauricie
101. Centre de justice de proximité (CJP) — Montérégie
102. Centre de justice de proximité (CJP) — Outaouais
103. Centre de justice de proximité (CJP) — Québec-Chaudière-Appalaches
104. Centre de justice de proximité (CJP) — Saguenay-Lac-Saint-Jean
105. Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle (CPIVAS) — Laval
106. Centre de services de justice réparatrice (CSJR)
107. Centre de solidarité lesbienne
108. Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS)
109. Centre d'expertise Marie-Vincent
110. Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

111. Centre d'Intervention pour Victimes d'Agression Sexuelle (CIVAS) — L'expression libre du Haut-Richelieu
112. Centre féminin du Saguenay
113. Centre Louise-Amélie
114. Centre Option-prévention TVDS
115. Centre pour les victimes d'agressions sexuelles de Montréal (CVASM)
116. Clinique juridique du Grand Montréal
117. Clinique juridique Juripop
118. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (La CLES)
119. Dira-Estrie
120. Diversité 02
121. Éducaloi
122. Entraide Mauricie-Centre-du-Québec pour hommes agressés sexuellement dans l'enfance (EMPHASE)
123. Équijustice Arthabaska/Érable
124. Équijustice Beauce
125. Équijustice Centre-de-la-Mauricie/Mékinac
126. Équijustice Côte-Nord Est
127. Équijustice de la Capitale-Nationale
128. Équijustice de l'Est
129. Équijustice Drummond
130. Équijustice Haut Saint-Maurice
131. Équijustice Lanaudière Sud
132. Équijustice Lévis
133. Équijustice Maskinongé
134. Équijustice Montréal Centre
135. Équijustice Montréal Ouest
136. Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour
137. Équijustice Richelieu-Yamaska
138. Équijustice Saguenay
139. Équijustice Trois-Rivières
140. Fondation Leski
141. Halte Femmes Montréal-Nord
142. Halte-Secours
143. Havre l'Éclaircie-Transit'Elles
144. Hébergement La Passerelle de Vaudreuil-Dorion
145. Inter-Val 1175 Inc.
146. Justice alternative du Suroît
147. Justice alternative et médiation
148. Justice alternative Gaspésie Nord -- Îles-de-la-Madeleine
149. Justice alternative Haut-Richelieu
150. L'Accueil pour Elle
151. L'Autre Chez-Soi inc.

152. L'Ombre-Elle
153. La Bouée régionale
154. La Clé sur la Porte
155. La Dauphinelle
156. La Grande Ourse de Montérégie
157. La Maison d'aide et d'hébergement l'Accalmie
158. La maison Dalauze
159. La Maison d'Ariane
160. La Montée
161. La Nacelle
162. La Passe-R-elle des Hautes-Laurentides
163. La Rose des Vents de Drummondville
164. La Séjournelle-Pavillon la Demois'Ailes
165. La Sortie
166. La Traversée
167. La Volte-Face
168. L'Alternative Appalaches
169. L'Alternative Outaouais
170. L'Amie d'Elle
171. L'Anonyme
172. L'Autre Escale
173. L'Autre Toit du KRTB
174. Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (GAIHST)
175. Le Parados
176. Le Phare des AffranchiEs
177. Le Rivage de la Baie
178. L'Entourelle
179. Les Maisons de l'Ancre
180. L'Escale de l'Estrie
181. L'Escale pour Elle
182. Liaison-justice — Organisme de justice alternative
183. Libère-Elles
184. Logifem
185. Maison Alice Desmarais
186. Maison Anita-Lebel
187. Maison Blanche-Morin
188. Maison d'accueil Le Mitan
189. Maison d'aide et d'hébergement L'Aid'Elle
190. Maison de Connivence
191. Maison de Lina
192. Maison de Montigny

193. Maison des femmes de Baie-Comeau
194. Maison des femmes de Québec
195. Maison des femmes sourdes de Montréal
196. Maison d'hébergement L'Aquarelle
197. Maison d'hébergement pour Elles des Deux-Vallées — Le Toit D'Érica
198. Maison d'INGRID
199. Maison du Cœur pour femmes
200. Maison du réconfort
201. Maison grise de Montréal
202. Maison Le Prélude
203. Maison l'Esther
204. Maison Marguerite
205. Maison Marie Rollet
206. Maison Mikana
207. Mesures alternatives des Basses-Laurentides
208. Mesures alternatives jeunesse Laval
209. Milieu d'intervention et de traitement en agression sexuelle (MITAS)
210. Mirépi
211. Multi-femmes
212. Nouvelle étape
213. Partage au masculin
214. Passages
215. Pavillon Marguerite de Champlain
216. Projet d'intervention auprès des mineur(e)s prostitué(e)s (PlaMP)
217. Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ)
218. Refuge pour les Femmes de l'Ouest de l'Île/West Island Women's Shelter (Alternat'elle)
219. Regard en Elle
220. Résidence-Elle du Haut-Saint-Laurent
221. Séjour La Bonne Oeuvre/Maison Séjour
222. SOS violence conjugale
223. Soutien aux hommes agressés sexuellement dans leur enfance (SHASE) — Estrie
224. Sport'Aide
225. Trajet
226. Transition pour elle
227. Via l'anse
228. Violence Info

ANNEXE III

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR CERTAINS ORGANISMES VISÉS À LA SUITE D'UNE OU DE PLUSIEURS PLAINTES FORMULÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Organisme public

Direction générale de l'Indemnisation des Victimes d'Actes Criminels (IVAC)	<p>Au cours de l'année 2023, la Direction a poursuivi l'intégration des principes directeurs d'accompagnement ancrés dans les objectifs de la réforme législative. L'ensemble du personnel de l'IVAC a été formé à ces principes qui visent, notamment, à mettre la personne victime au cœur du processus, au respect du rythme de celle-ci, et à l'accompagner dans la compréhension de ses droits. La direction a aussi amorcé une transformation organisationnelle d'envergure pour répondre aux changements induits par la réforme législative et améliorer sa performance, notamment par la réduction des délais de traitements des demandes. Finalement, les travaux de bonification des informations disponibles sur son site Internet se sont poursuivis.</p>
---	---

Organisme à but non lucratif subventionné par le gouvernement

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) - Estrie	Un tri est effectué localement au CAVAC afin d'éviter des erreurs du système informatique qui génère l'Infovac.
Équijustice Rive-Sud	Discussion en équipe concernant l'importance des suivis. Ajustement des tâches de travail.
Jonction pour elle/Maison Denise Ruel	Assurer plus de présence sur le plancher lors de relations difficiles entre les personnes hébergées.
YWCA Québec	Mise en place d'un protocole de gestion des animaux de soutien.

ANNEXE IV

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES* PAR INFRACTION CRIMINELLE ET SELON LE SEXE DE LA PERSONNE VICTIME

Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Abandon d'enfant	1	-	1
Actions indécentes	63	17	80
Agression armée ou infliction de lésions corporelles	1 861	1 023	2 884
Agression armée ou infliction de lésions corporelles contre un agent de la paix	4	2	6
Agression sexuelle	5 118	744	5 862
Agression sexuelle armée	61	7	68
Agression sexuelle grave	58	13	71
Obtention de services sexuels moyennant rétribution	11	-	11
Braquer une arme à feu	16	9	25
Capacité de conduire affaiblie causant des lésions corporelles ou causant la mort	16	9	25
Communications harcelantes	147	14	161
Conduite dangereuse causant des lésions ou la mort	29	36	65
Contacts sexuels	37	11	48
Crime d'incendie	27	10	37
Décharger une arme à feu intentionnellement sans se soucier de la vie ou la sécurité d'autrui	2	4	6
Enlèvement, séquestration, ou prise d'otage	256	43	299
Entente ou arrangement – infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	2	-	2
Extorsion	26	14	40
Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles à l'aide d'un fusil ou d'un pistolet à vent ou à air comprimé	-	2	2
Harcèlement criminel	665	99	764
Homicide involontaire coupable	15	15	30
Inceste	85	4	89
Incitation à des contacts sexuels	43	14	57

Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Infliction illégale de lésions corporelles	8	4	12
Intimidation par violence	9	4	13
Introduction par effraction (avec l'intention de commettre un acte criminel prévu à la présente liste)	110	45	155
Le fait d'administrer un poison	60	7	67
Le fait de braquer une arme à feu ou d'user d'une arme à feu de manière dangereuse	28	19	47
Le fait de causer des lésions corporelles ou la mort par négligence criminelle	7	1	8
Le fait de causer intentionnellement des lésions corporelles	1	1	2
Le fait de causer la mort par négligence criminelle	2	3	5
Le fait de causer un incendie si l'incendie entraîne une perte de vie	1	-	1
Le fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction	1	-	1
Leurre d'enfant	29	2	31
Méfait qui cause un danger réel pour la vie des gens	1	-	1
Meurtre	26	9	35
Meurtre au premier ou au deuxième degré	180	136	316
Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence	23	4	27
Omission de s'arrêter à la suite d'un accident ayant entraîné des lésions corporelles ou la mort	24	22	46
Participation à une émeute	1	-	1
Pornographie juvénile	54	9	63
Prise d'otage	2	-	2
Proférer des menaces	1 024	317	1 341
Proxénétisme	22	1	23
Publication non consensuelle d'images intimes	36	5	41
Rapports sexuels avec une personne de sexe féminin âgée de moins de 14 ans ou de moins de 16 ans	9	2	11
Rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite	31	6	37
Séquestration illégale	46	5	51
Tentative de meurtre	60	47	107

Type d'infraction criminelle**	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Traite de personnes majeures	8	-	8
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction	4	3	7
Voies de fait	4 512	1 523	6 035
Voies de fait commises au moyen d'un véhicule automobile	6	1	7
Voies de fait graves	60	81	141
Voies de fait graves contre un agent de la paix	1	-	1
Voies de fait pour empêcher l'application de la loi	1	2	3
Vol qualifié	50	113	163
Vol qualifié au sens de l'art. 343 C.cr. avec l'intention de vol ou vol d'une arme à feu	-	1	1
Voyeurisme	58	9	67
Autre ou Indéterminé**	54	22	76
Total***	12 183	3 601	15 784

* Seuls les types d'infraction pour lesquels des demandes ont été acceptées sont présentés dans ce tableau.

** Il s'agit des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible.

*** Veuillez noter que la somme des demandes acceptées par infraction est plus grande que le nombre de décisions rendues étant donné qu'une personne victime peut avoir subi plusieurs infractions et qu'il n'y a qu'une seule décision par dossier.

Québec 